

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

---ooOoo---

SÉANCE DU 30 JUIN 2022

---ooOoo---

Le trente juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Mons en Barœul s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Rudy ELEGÉEST, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance conformément à la loi pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

1 – FINANCES

- 1/1 – Décisions Budgétaires Modificatives n° 1 – Budget principal (Ville)
- 1/2 – Admissions en non-valeur – Budget principal (Ville)
- 1/3 – Actualisation des tarifs des services municipaux
- 1/4 – Fixation des tarifs des spectacles organisés salle Allende de septembre à décembre 2022
- 1/5 – Passation d'un protocole transactionnel avec la société « SAVE » dans le cadre de la fourniture et acheminement de gaz

2 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUVELLEMENT URBAIN

- 2/1 – Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes en cours et adhésion au nouveau groupement de commandes pour une mission de médiation sociale

3 – URBANISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 3/1 – Requalification du Parc des Sarts – Acquisition du 194 rue Jean Jaurès
- 3/2 – Requalification du Parc des Sarts – Acquisition du 196 rue Jean Jaurès
- 3/3 – Acquisition de foncier suite à la déconstruction partielle du Galion
- 3/4 – Désaffectation et déclassement du domaine public communal – Délaié AE 53p
- 3/5 – Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « objectif centralité » de la Métropole Européenne de Lille
- 3/6 – Galerie Europe – Redynamisation commerciale – Demande de soutien à la MEL dans le cadre du fonds de concours commerce de proximité

5 – PERSONNEL

- 5/1 – Modification du tableau des effectifs municipaux au 1^{er} juillet 2022

6 – PETITE ENFANCE

6/1 – Subvention à la crèche d'entreprise « Les Mondilous »

8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

8/1 – Attribution des subventions annuelles aux associations du domaine scolaire

8/2 – Attribution de subventions à l'OHMB et au CADLM

8/3 – Partenariat entre la Ville de Mons en Barœul et l'association « Sport dans la Ville » - Actions sur le city stade « Rabelais » – Convention à intervenir avec cette association

13 – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – E ADMINISTRATION

13/1 – Attribution d'une subvention au Centre Social « Imagine » pour l'animation et la gestion du « Projet d'Initiatives Citoyennes »

15 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 7 EN DATE DU 28 MAI 2020 DONNANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents :

M. ELEGEEEST, Maire ; M. JONCQUEL, Mme ANSART, M. BOSSUT, Mme DA CONCEIÇAO, M. BLOUME, Mme DUBRULLE, M. TONDEUX, Mme ADGNOT, M. MENARD, Adjoints ; Mme DOIGNIES, Mme HALLYNCK, Mme DELARUE, Mme LECONTE, Mme BERGOGNE, Mme ALBA, M. LEROY, M. MICMANDE, M. GANSERLAT, M. DUHAMEL, Mme HENNOT, Mme GONZALEZ, M. LEBON, Mme BEAUVOIS, M. TOUTIN, M. VAILLANT.

Etaient représentés :

Mme VETEAU par Mme HALLYNCK ; M. LAMPE par Mme BERGOGNE ; Mme CORPLET par M. BLOUME ; M. CAMBIEN par M. BOSSUT ; Mme DAOUDI par Mme LECONTE ; M. BORTOLOTTI par M. ELEGEEEST ; Mme ROBILLIART par M. TOUTIN.

Absents excusés :

M. VANHOUTTE, M. LEDE

M. MENARD, secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du conseil municipal.

M. le Maire souligne que la période est dense mais agréable avec les sorties des aînés et les fêtes d'écoles.

Il fait part de la retraite de M. GASZ, Directeur de l'école Montaigne et de celle de Mme Laurence RABAU, pour laquelle une réception surprise avait été organisée au Parc du Barœul, et à qui il adresse ses sincères remerciements pour tout ce qu'elle a apporté à la ville.

Il ajoute la distribution aux élèves de CM2 d'un livre de Jean GIONO « L'homme qui plantait des arbres », dans lequel le personnage principal a replanté une forêt.

Il informe l'assemblée sur le tour réalisé avec le jury des villes et villages fleuris. Il félicite le service Milieux Urbains et Biodiversité. Il invite à aller visiter à l'arrière du cimetière, du côté des plaines du Fort et ajoute que 600 arbres ont déjà été plantés sur les 1 000 arbres du programme, comme par exemple rue Louis Braille, qui sera, à l'avenir, une rue arborée.

Il annonce enfin le Tour de France et remercie les élus qui se sont investis dans la programmation d'animation. Il donne rendez-vous le 6 Juillet à partir de 11 h 30.

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

1/1 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL (VILLE)

Suite au vote du Budget Primitif le 7 avril 2022, quelques ajustements doivent être opérés en lien avec le contexte inflationniste international.

A – BUDGET PRINCIPAL

1. Section de fonctionnement

a. Opérations en dépenses

Les inscriptions budgétaires correspondent à l'augmentation des fluides, pour 662 000 €.

Le contexte international actuel (guerre, reprise économique...) a, depuis quelques mois, un impact brutal et de très fortes amplitudes sur les prix des énergies fossiles telles que le gaz. La dynamique de court et moyen terme de ces prix demeure faiblement conjecturable. Au-delà d'impacter le prix du gaz de facto, cette situation occasionne des répercussions sur le prix de l'électricité. En effet, le prix de l'électricité est fonction du marché européen et est corrélé aux évolutions du prix du gaz.

2. Section d'investissement

a. Opérations en dépenses

Les inscriptions budgétaires correspondent :

- à l'augmentation de 80 000 € des travaux de réfection de toiture, suite à la notification des marchés, pour le Centre Social Imagine (+ 20 000 €), et de la réparation (non prévue) de la toiture de la crèche Joséphine Baker (+ 60 000 €).

- à l'augmentation de 280 000 € pour l'opération de rénovation thermique de l'Hôtel de Ville, afin de pallier les révisions de prix, les avenants et les prestations complémentaires.

- par ailleurs, certaines dépenses sont décalées, telles que les travaux prévus à la Salle de Lattre, suite à l'impossibilité de coordonner les travaux d'Adap (Agenda d'Accessibilité Programmée), avec la réfection du sol pendant la fermeture de l'équipement au public (- 80 000 €), mais aussi du décalage des travaux au stade Peltier (- 280 000 €)

La Décision Modificative n° 1 du budget principal de la Ville se présente ainsi :

- en section de fonctionnement : **+ 662 000,00 €**,
- en section d'investissement : **+ 0,00 €**.

Section de Fonctionnement :

BUDGET PRINCIPAL 2022				
DECISION MODIFICATIVE N°1				
FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif	DM1	Budget Total
920	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	4 904 820,77	108 000,00	5 012 820,77
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	922 295,00		922 295,00
922	ENSEIGNEMENT - FORMATION	5 749 645,52	174 800,00	5 924 445,52
923	CULTURE	1 740 988,68	29 800,00	1 770 788,68
924	SPORTS ET JEUNESSE	3 003 956,20	275 800,00	3 279 756,20
926	FAMILLE	4 424 892,31	19 400,00	4 444 292,31
928	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	2 564 539,52	54 200,00	2 618 739,52
931	OPERATIONS FINANCIERES			
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES			
	S/Total dépenses réelles	23 311 138,00	662 000,00	23 973 138,00
934	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	598 438,19		598 438,19
	S/Total dépenses d'ordre	598 438,19	0,00	598 438,19
939	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 754 326,81		5 754 326,81
	S/Total Résultats antérieurs	5 754 326,81	0,00	5 754 326,81
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	29 663 903,00	662 000,00	30 325 903,00
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif	DM1	Budget Total
920	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	227 465,00		227 465,00
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	14 000,00		14 000,00
922	ENSEIGNEMENT - FORMATION	715 647,00		715 647,00
923	CULTURE	198 724,00		198 724,00
924	SPORTS ET JEUNESSE	742 068,00		742 068,00
926	FAMILLE	2 500 466,91		2 500 466,91
928	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	175 500,00		175 500,00
931	OPERATIONS FINANCIERES	4 000,00		4 000,00
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	11 759 486,00		11 759 486,00
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	10 612 792,00		10 612 792,00
	S/Total recettes réelles	26 950 148,91	0,00	26 950 148,91
934	TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
	S/Total recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 657 677,35		4 657 677,35
	S/Total Résultats antérieurs	4 657 677,35	0,00	4 657 677,35
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	31 607 826,26	0,00	31 607 826,26

Le détail des inscriptions est le suivant :

Fonction	Sous fonction	Electricité- Energie	Chauffage urbain	TOTAL
920	Administration générale	12 000,00 €	28 000,00 €	108 000,00 €
	Associations	21 000,00 €	47 000,00 €	
922	Classes regroupées	71 000,00 €	88 000,00 €	174 800,00 €
	Restauration scolaire	5 800,00 €	10 000,00 €	
923	Salles de spectacle	5 800,00 €	9 500,00 €	29 800,00 €
	Action culturelle	14 500,00 €		
924	Piscine	25 000,00 €	150 000,00 €	275 800,00 €
	Autres équipements sportifs	41 500,00 €	50 000,00 €	
	Centres de loisirs	9 300,00 €		
926	Services en faveur des personnes âgées	1 300,00 €		19 400,00 €
	Aides à la famille	4 000,00 €	7 000,00 €	
	Crèches et garderies	2 100,00 €	5 000,00 €	
928	Eclairage public	50 500,00 €		54 200,00 €
	Espaces verts urbains	1 000,00 €		
	Autres opérations d'aménagement urbain	2 700,00 €		
		267 500,00 €	394 500,00 €	662 000,00 €

Section d'investissement :

BUDGET PRINCIPAL 2022					
DECISION MODIFICATIVE N°1					
INVESTISSEMENT					
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif	Reports	DM1	Budget Total
900	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 827 153,00	590 873,62	300 000,00	2 718 026,62
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	93 480,00	47 621,15		141 101,15
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	2 269 314,00	358 128,08		2 627 442,08
903	CULTURE	959 162,00	16 641,62		975 803,62
904	SPORTS ET JEUNESSE	1 796 000,00	106 570,20	-360 000,00	1 542 570,20
906	FAMILLE	662 897,00	226 742,36	60 000,00	949 639,36
908	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	2 857 153,00	297 037,82		3 154 190,82
	S/Total dépenses réelles	10 465 159,00	1 643 614,85	0,00	12 108 773,85
910	OPERATIONS PATRIMONIALES	68 882,00			68 882,00
	S/Total dépenses d'ordre	68 882,00	0,00	0,00	68 882,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	4 958 708,84			4 958 708,84
	S/Total Résultats antérieurs	4 958 708,84	0,00	0,00	4 958 708,84
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 492 749,84	1 643 614,85	0,00	17 136 364,69

Le détail des inscriptions est le suivant :

BUDGET PRINCIPAL 2022					
DECISION MODIFICATIVE N°1					
INVESTISSEMENT					
DEPENSES REELLES NOUVELLES			RECETTES REELLES NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
Chapitre 900					
nature 21318	Toiture Centre social Imagine	20 000,00			
nature 2313	Rénovation thermique de l'Hôtel de Ville	280 000,00			
Chapitre 904					
nature 21318	Travaux Sol Salle de Lattre	-80 000,00			
nature 2318	Travaux stade Peltier	-280 000,00			
Chapitre 906					
nature 2313	Toiture Crèche Joséphine Baker	60 000,00			
	sous-total	0,00		sous-total	0,00
INVESTISSEMENT DEPENSES	TOTAL GENERAL	0,00	INVESTISSEMENT RECETTES	TOTAL GENERAL	0,00

Le conseil municipal est invité à adopter la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget principal de la Ville.

M. BOSSUT explique que cette délibération pourrait s'intituler « délibération énergie », avec la chaleur, le gaz et l'électricité.

Du côté de la chaleur, elle provient essentiellement des réseaux de chaleur avec 2 fournisseurs : Résonor et Mons Energie, qui sont des réseaux interconnectés. Cette chaleur sert aussi bien au chauffage qu'à la production d'eau chaude.

Les autres équipements sont alimentés par 19 chaudières au gaz avec un groupement de commandes dont le titulaire est l'UGAP.

Pour le gaz, il annonce des changements de fournisseurs avec ENGIE GAZ à partir du mois de juillet.

Pour l'électricité, il s'agit d'un groupement de commandes UGAP avec comme fournisseur ENGIE Electricité.

Il souligne que depuis 6 à 8 mois le marché est chahuté, orienté à la hausse et majoré par la crise ukrainienne.

Il précise que, dans le ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires), avaient été inscrits des crédits de + 15 % par rapport à l'année antérieure.

Il ajoute qu'en mai on avait consommé 99 % des inscriptions budgétaires en termes de chauffage.

Il explique que la facturation du chauffage via Mons Energie prévoit une révision de prix tous les mois avec des variations extrêmement fortes : en avril 2021, 48 € du MWh (mégawattheure) ; en mars 2022 : 101 € du MWh et en avril 2022 : 211 € du MWh.

Il ajoute que les équipes de la MEL sont à l'étude d'une révision de cette formule.

Sur l'électricité, il précise qu'il y a un seul partenaire mais des choses complexes.

Sur le gaz, le passage en juillet chez ENGIE entraînera un passage de 21/22 € du MWh à 120/125 € du MWh.

Il propose un complément de crédit à hauteur de 600 000 € et un passage de 1,2 million de dépenses d'énergie sur 2021 à 2 millions.

Il ajoute que c'est un choc pour le budget qui induit des évolutions de structures dans le budget communal.

Il précise que le reste de la délibération concerne l'investissement et notamment une rallonge concernant l'Hôtel de Ville principalement due aux révisions de prix comme par exemple pour les menuiseries extérieures (+22 %) ou pour la plomberie (+18 %).

M. le Maire remercie M. BOSSUT pour sa présentation détaillée.

Il rappelle qu'en 2015 la compétence sur les réseaux de chaleur a été transférée à la Métropole avec le transfert d'un réseau qualitatif à la MEL et le passage du fioul lourd à la cogénération, puis, au cours du 2nd mandat, la transformation du mix énergétique avec la biomasse.

Il ajoute que les services ont acquis une forme d'expertise.

Il souligne que, la semaine dernière à la MEL, une délibération a prévu la création d'un seul grand réseau, ce qui est mieux pour négocier avec les fournisseurs et l'utilisation de la chaleur du CVE.

Il annonce que les contrats vont être revus ainsi que la formule de révision et a demandé qu'à l'avenir nos services soient associés.

M. TOUTIN :

« Merci Monsieur Bossut pour ces éclairages sur les tenants et aboutissants de cette délibération budgétaire modificative.

Comme vous l'aviez indiqué lors de la présentation de votre budget primitif, les temps sont instables et le coût des matières premières et des prestations sont largement fluctuants.

Vous constatez une dépense complémentaire importante au droit des énergies :

662k€ sur 29.633M€ soit 2.23 % d'augmentation du total des dépenses de fonctionnement BP2022.

Mais +47.03 % du total des lignes énergie (1.407M€ intégrant déjà l'augmentation de 15 % anticipée soit 54 %), électricité, chauffage urbain et 45.44 % si l'on ajoute les carburants ce qui devient énorme.

C'est ce que vous venez de nous présenter sauf erreur de ma part.

Aussi, si l'on convient de notre obligation de suivre et subir ces augmentations de prix unitaires, il nous est possible d'être pro actifs sur la quantité consommée.

Je poserai donc la question des anticipations que vous avez sûrement mises en place en ce sens. Pouvez-vous nous les détailler ?

Ou en est-on de l'Audit énergétique avec lequel je vous rabats les oreilles depuis maintenant 8 ans, audit que vous m'avez confirmé imminent (puisque « obligatoire » maintenant du fait du décret Tertiaire émis par l'Etat). Je n'ai à ce titre pas constaté de mission signée en ce sens dans la délibération 15 – informations.

Avez-vous identifié les espaces municipaux les plus consommateurs, et surtout quantifié les marges de progrès possibles sur leurs consommations ?

Pouvez-vous nous évoquer les anticipation/sensibilisation sur la gestion au quotidien des établissements, des gestionnaires comme des utilisateurs ?

Avez-vous identifié les travaux utiles à envisager d'urgence pour répondre aux non-adaptation aux fonctionnements : porte et badge des salles (salle renaissance...), sas thermiques efficaces et respectés, ajustement des systèmes de chauffage ventilation existants parfois obsolètes sur certaines salles...

Enfin, envisagez-vous une extinction nocturne de l'éclairage public sur certains espaces publics si non tous pour cause de sécurité ?

Avez-vous envisagé l'accélération de la réduction des consommations d'éclairage sur les rues ?

Enfin, programmez-vous l'extinction des lumières (remise à zéro) des salles à la mise sous alarme à 23h00 ?

Tous ces points, et bien d'autres que vous avez sûrement déjà abordés, ont-ils été chiffrés ? quand nous proposez-vous la mesure (au sens maîtrise) des consommations d'énergies, non pas celle outrancière faisant référence aux fameux Amish, mais celle de citoyens raisonnables et responsables qui souhaitent être acteurs dans cet engagement international de diminution des impacts environnementaux ?

Je vous remercie. »

M. BOSSUT répond, sur le décret tertiaire, qu'un passage par un groupement de commandes avec l'UGAP est prévu.

A propos de l'extinction des lumières à certains moments de la nuit, il répond qu'on n'est pas sur ce registre-là et qu'il faut bien mesurer les conséquences sur d'autres champs que celui de l'économie d'énergie.

M. le Maire ajoute qu'il ne faut pas laisser penser que c'est à l'occasion de cette crise que l'on agit. Il rappelle l'éclairage public en LED, le chauffage urbain, les exigences envers les bailleurs pour l'amélioration des performances énergétiques et l'exemplarité des nouveaux équipements ainsi que toutes les réhabilitations (Hôtel de Ville et école La Paix, puis l'école Anne Frank).

Il note que, sur l'avenir, la feuille de route a été demandée aux services il y a plusieurs semaines et qu'il faut tout explorer mais ne pas dégrader le service aux Monsois.

Il ajoute qu'on essaie d'être sur du pragmatisme.

Cette délibération est adoptée avec 28 voix pour et 5 abstentions.

1/2 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL (VILLE)

La Trésorerie de Villeneuve d'Ascq a transmis à l'administration municipale un détail de titres concernant la période 2016 à 2021 qui se sont révélés irrécouvrables.

Au total, le comptable public sollicite, au titre du budget principal, des admissions en non-valeur d'un montant de 4 400,78 € et informe des montants des créances éteintes à hauteur de 3 443,84 €.

Dans le cadre de leur activité de gestion des services publics locaux et plus généralement dans l'exercice de leurs compétences, les collectivités sont amenées à émettre des titres à l'encontre de tiers publics ou privés. Il appartient au comptable de les vérifier à réception, puis de les prendre en charge en comptabilité, ce qui traduit l'acceptation de la responsabilité du recouvrement, enfin d'en poursuivre le recouvrement.

Il arrive que les débiteurs ne s'acquittent pas de leurs dettes en dépit de toutes les procédures mises en œuvre par le comptable public. Pour acter cette impossibilité à recouvrer malgré l'exercice de son obligation de poursuivre du recouvrement dans les délais et selon les procédures adéquates, le comptable public transmet alors à l'ordonnateur un état des créances irrécouvrables qui devront être acceptées par l'assemblée délibérante.

L'admission en non-valeur permet d'apurer partiellement l'état des restes à réaliser apparaissant au compte de gestion et examiné, dans le cadre du contrôle juridictionnel, par le juge des comptes, et de donner quitus au comptable public de sa gestion sur ce point. L'ordonnateur présente cet état au conseil municipal qui doit délibérer sur l'admission en non-valeur totale ou partielle de cette liste.

Cette admission en non-valeur n'exonère pas le comptable de sa responsabilité : le juge des comptes peut mettre en débet le comptable s'il estime qu'il n'a pas exercé toutes les diligences nécessaires au recouvrement de ces créances.

Les créances admises en non-valeur ne sont pas éteintes. Elles peuvent toujours faire l'objet d'un recouvrement. En cas de retour à meilleure fortune ou de paiement spontané du débiteur, le comptable peut encaisser ces sommes. A contrario, les créances éteintes sont celles qui ont fait l'objet d'une décision judiciaire d'effacement (rétablissement personnel, liquidation judiciaire) et ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement.

L'ensemble des créances en question est repris de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL VILLE

Article fonctionnel	Créances admises en non-valeur	Créances éteintes
92021 – Assemblée locale	0,10 €	
92112 – Police Municipale	1 397,35 €	186,00 €
92251 - Restauration scolaire	4 000,65 €	1 002,08 €
92255 – Classes de découverte	967,82 €	4,05 €
92321 – Bibliothèque	78,40 €	
92421 – Centre de loisirs	35,45 €	
9264 – Etablissements petite enfance	52,72 €	
92813 - Propreté urbaine	120,00 €	
TOTAL	6 652,49 €	1 192,13 €

Les listes des pièces irrécouvrables sont enregistrées de la manière suivante :

- liste 5234940333 du 09/05/2022 (1 192,13 €),
- liste 5724220333 du 09/05/2022 (4 400,78 €),
- liste 5084420433 du 09/05/2022 (2 251,71 €).

Compte tenu des règles comptables et juridiques reprises ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

- d'arrêter le montant des créances « admises en non-valeur » et « éteintes »,
- d'inscrire les crédits en tant que de besoin aux articles fonctionnels et comptes natures correspondants du budget principal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

1/3 – ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Il est proposé au conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2022, les montants des tarifs des services municipaux, dans les conditions décrites dans les tableaux ci-après.

A) TARIFS DE LOCATION ET DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SALLES MUNICIPALES

Les salles municipales sont mises à disposition dans le cadre de conventions précisant les conditions d'utilisation. Il y sera notamment précisé, concernant la nouvelle salle Allende et les équipements sportifs, qu'elles ne peuvent être louées que dans le cadre d'activités adaptées à la spécificité de la salle et dans le respect

des réglementations en vigueur. Il en est de même pour « Le Trait d'Union » qui ne pourra être utilisé qu'à des fins de représentations (concerts, théâtre, conférences...). Les salles sont louées nues, sans mobilier ou équipement, à l'exception des salles du Trait d'Union et Allende et des studios d'enregistrement Allende (aménagés).

En cas de location plusieurs jours de suite, le 2^{ème} jour et les suivants sont facturés à hauteur de 60 % du prix du premier jour pour les salles et le forfait de location de matériel.

Salles	TARIFS			
	Particuliers et structures extérieures	Ass. monsoises		Forfait location de mobilier (tables, chaises)
		Avec nett.	Sans nett.	
Eco Parc du Barœul (Limite Horaire : 24h)				
- Tape Autour - 60 pers.	180 €	10 €	90 €	5 €
- Briqueterie - 100 pers.	210 €	10 €	125 €	5 €
- Goulette - 50 pers.	95 €	10 €	65 €	5 €
- Sac au Dos - 100 pers.	135 €	10 €	100 €	5 €
- Fermette - 30 pers.	95 €	10 €	65 €	5 €
Franciscaines - 80 pers. (LH : 2h du matin)	235 €	10 €	65 €	5 €
Marie Curie - 250 pers. (LH : 2h du matin)	425 €	21 €	150 €	10 €
RdC mairie annexe – 80 pers (LH :24h)	235 €	10 €	65 €	5 €
Sarts - 80 pers. (jusqu'à 24 h)	180 €	10 €	65 €	5 €
Gabriel Pagnerre - 80 pers. (LH : 20 h)	180 €	10 €	65 €	5 €
Salle Boum - 60 pers. (LH : 05h)	160 €	10 €	65 €	5 €

Autres salles

		TARIFS 2022				Forfait location de mobilier (tables, chaises)
		Particuliers monsois	Entreprises et structures extérieures	Ass. monsoises		
				Avec nett.	Avec nett.	
Le Fort						
Salle des fêtes du Fort (LH : 3h du matin)						
- semaine		1 450,00 €	2 175,00 €		195,00 €	21,00 €
- week end		1 800,00 €	2 700,00 €		195,00 €	21,00 €
La Terrasse (LH : 3h du matin)		265,00 €	397,50 €	10,00 €	115,00 €	5,00 €
Salle de projection			195,00 €		115,00 €	
Jardin de Thalie	Journée	400,00 €	600,00 €			
Le Polyèdre (salle d'escalade)	Journée		780,00 €			
	heure		100,00 €			
Plateau multi-sports (Salle Concorde)	Journée		660,00 €			
	heure		85,00 €			
Boulodrome	Journée		520,00 €			
	heure		70,00 €			

Salles culturelles

		TARIFS TTC	
		Particuliers et structures extérieures	Ass. monsoises
Trait d'union		Avec nett.	Avec nett.
Asso, organisateur de spectacles, représentation		430 €	230 €
Asso monsoise, représ. privées (public invité)			255 €
Particuliers, org de spect, représ. privées (public invité)		625 €	
Allende			
Salle (Jauge mini 250 pers, tarif journalier)	Tourneur, Entreprises extérieures	3 230 €	
	Associations extérieures	2 700 €	
	Entreprises monsoises	2 160 €	
	Associations monsoises		540 €

Location des studios Allende

Les studios de répétitions et d'enregistrement de la salle Allende proposent, depuis de la rentrée scolaire 2018, un service de mixage du son complétant les prestations liées à l'enregistrement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'actualiser, à compter du 1^{er} septembre 2022, les montants de la participation aux frais de fonctionnement (pour les associations monsoises) et de location (pour les particuliers, entreprises et associations extérieures) demandés aux utilisateurs des studios de répétitions et d'enregistrement, dans les conditions décrites dans les tableaux ci-après.

Répétition

	Tarifs TTC			
	Studios		Belvédère	
	Ext.	Monsois	Ext.	Monsois
Tarif horaire « occasionnel »	13 €	9 €	26 €	16 €
Tarif engagement sur 1 trimestre au moins*	11 €	8 €	21 €	13 €

*Engagement sur une durée minimum de 30 heures par trimestre

Enregistrement

Tarifs TTC			
Extérieur		Monsois	
262 €**	158 € (1/2j)	210 €**	126 € (1/2j)

**Tarif à la journée (8h)

Ces tarifs comprennent la mise à disposition du studio blanc (35 m²) ainsi que la présence permanente de l'ingénieur du son. Si l'enregistrement nécessitait la mise à disposition de studios supplémentaires ou du plateau, cela serait facturé selon la grille tarifaire suivante :

	TARIFS TTC			
	Monsois		Extérieur	
	Journée	½ journée	Journée	½ journée
Studio noir : 20 m ²	21 €	13 €	26 €	16 €
Belvédère : 100 m ²	42 €	26 €	53 €	32 €
Plateau : 170 m ²	105 €	63 €	126 €	79 €

Mixage :

Les tarifs de mixage comprennent le traitement complet des pistes : nettoyage, recalage rythmique, égalisation, traitements dynamiques, spécialisation, effets et pré-mastering ou mastering digital. Ils s'adaptent en fonction de l'importance du projet, évalués selon le nombre de pistes à traiter (une piste = un micro = un instrument).

Pour un projet jusqu'à 8 pistes :

	TARIFS TTC	
	Monsois	Extérieur
1 titre :	42 €	63 €
2 titres :	35 €/titre	53 €/titre
3 titres :	32 €/titre	47 €/titre
EP (entre 4 et 6 titres) :	27 €/titre	42 €/titre
Album (+ de 6 titres) :	24 €/titre	37 €/titre

Pour un projet jusqu'à 24 pistes :

	TARIFS TTC	
	Monsois	Extérieur
1 titre :	57 €	84 €
2 titres :	48 €/titre	74 €/titre
3 titres :	42 €/titre	63 €/titre
EP (entre 4 et 6 titres) :	38 €/titre	58 €/titre
Album (+ de 6 titres) :	35 €/titre	53 €/titre

Pour un projet au-delà de 24 pistes :

	TARIFS TTC	
	Monsois	Extérieur
1 titre :	69 €	105 €
2 titres :	63 €/titre	95 €/titre
3 titres :	59 €/titre	89 €/titre
EP (entre 4 et 6 titres) :	57 €/titre	84 €/titre
Album (+ de 6 titres) :	48 €/titre	79 €/titre

Options :

Des options pourront également être proposées aux utilisateurs, selon les tarifs ci-dessous :

Edition seule : 15 € TTC/titre

Sans mastering : 10 € TTC /titre

Correction de tonalité et rajouts d'effets : 15 € TTC de l'heure

Triggers sur batterie : 15 € TTC par titre

CD Master ou fichier DDP : 20 € TTC

Forfait « Enregistrement de répétition » - prise live, mixé en direct, sans retouche a posteriori : 60 € TTC/session de 3 heures (en supplément des heures de répétitions réservées)

Une fois le mixage réalisé, deux modifications sont offertes si nécessaire. Au-delà, toute modification supplémentaire sera facturée 10 € TTC.

Facturation des dommages liés à l'occupation

De plus, il a été jugé préférable de remplacer le système de cautionnement par une facturation aux associations et aux particuliers des réparations, du remplacement du matériel dégradé ou du nettoyage de la salle selon les montants suivants :

	Salle < 100 personnes	Salle > 100 personnes
Chaise	54 €	54 €
Table	210 €	210 €
Frigo	435 €	1 285 €
Plaque de cuisson	235 €	790 €
Perte de clé	300 €	300 €

Par ailleurs, les associations et les particuliers n'ayant pas remis en état la salle mise à disposition se verront facturer un tarif de nettoyage de 30 €/heure.

Pour la location de la salle des fêtes du Fort, un chèque de caution de 1 000 € est demandé aux particuliers et aux structures extérieures afin de garantir le respect des horaires. En cas de respect des horaires, le chèque de caution sera restitué. Dans le cas contraire, ce chèque de caution sera intégralement encaissé.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à actualiser ces tarifs.

B) SPORT - TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE

	Tarifs proposés
1 entrée adulte*	3,00 €
10 entrées adulte Monsois	24,00 €
1 entrée adulte dimanche	2,00 €
1 entrée – de 4 ans	Gratuite
1 entrée – de 12 ans Monsois	1,50 €
10 entrées – de 12 ans Monsois	13,00 €
1 entrée – de 16 ans	2,00 €
10 entrées – de 16 ans Monsois	18,00 €
1 entrée aquagym – aquarunning - aquadouce	6,00 €
10 entrées aquagym – aquarunning – aquadouce Monsois	50,00 €
1 entrée aquabike	10,00
10 entrées aquabike Monsois	80,00
10 leçons	30,00 €
Leçon à l'unité	4,00 €
Forfait leçons pour une période de 5 mois de date à date	108,00 €
Forfait « mini-stage » de 5 jours	25,00 €
Atelier de Psychomotricité : Bébés nageurs, jardin aquatique	
5 entrées Monsois	35,00 €
5 entrées Extérieurs	45,00 €
Ecole de natation Monsois à l'année	40,00 €
Ecole de natation Extérieur à l'année	120,00 €
1 entrée scolaire Extérieur	2,50 €
1 entrée ACM Extérieur	2,00 €
1 entrée ACM Monsois	gratuit
1 entrée collègue Monsois	2,00 €
Location horaire :	
Petit bain/heure	60,00 €
1 ligne d'eau grand bain/heure	60,00 €
Location salle de cours ½ journée	25,00 €
Jeton de casier à l'unité	1 €

* Gratuite pour un usager majeur accompagnant une personne en situation de handicap

C) CULTURE – TARIFS DES STAGES DE PRATIQUES ARTISTIQUES ET DES SEANCES DE CINEMA

Le service Culture organise, lors des petites vacances scolaires (hors vacances de Noël), des stages de pratiques artistiques à destination des enfants et adolescents. Depuis l'ouverture de la salle Allende, ont ainsi été accueillis du cirque, du théâtre d'ombre, du slam, du beat-box, du théâtre d'objet, de la magie, des ateliers « voix/micro » et bientôt de la danse Hip-Hop.

Ces stages sont à chaque fois de réels succès et des listes d'attente sont constituées, permettant ainsi à chacun d'y participer dans la limite d'un stage par enfant et par année civile.

Afin d'offrir à un nombre croissant d'enfants la possibilité de participer à ces ateliers, une tarification selon le Quotient Familial est proposée selon la grille tarifaire suivante :

- Tranche 1 : de 0 à 300	}	0,50 € TTC/heure
- Tranche 2 : de 301 à 369		
- Tranche 3 : de 370 à 430		
- Tranche 4 : de 431 à 460	}	0,85 € TTC/heure
- Tranche 5 : de 461 à 499		
- Tranche 6 : de 500 à 570	}	1,10 € TTC/heure
- Tranche 7 : de 571 à 600		
- Tranche 8 : de 601 à 640		
- Tranche 9 : de 641 à 700		
- Tranche 10 : de 701 à 810		2,15 € TTC/heure
- Tranche 11 : de 811 à 1 000		2,50 € TTC/heure
- Tranche 12 : de 1 001 à 1 250		2,65 € TTC/heure
- Tranche 13 : > 1 250		3,20 € TTC/heure
- Tranche 14 : Hors Mons		4,50 € TTC/heure

Depuis la saison culturelle 2019/2020, des séances de cinéma non commerciales, destinées à un public familial sont proposées exceptionnellement dans la salle Allende. Ces séances non commerciales (entrées libres ou payantes), règlementées par le CNC, doivent se limiter aux films (longs métrages) dont le visa d'exploitation date de plus d'un an.

Pour ces séances, le tarif unique de 3 € TTC par adulte et l'entrée libre pour les enfants moins de 12 ans accompagnés d'un adulte sont proposés.

Afin de dynamiser l'activité des studios et de mobiliser leurs utilisateurs sur des temps collectifs, le service Culture propose régulièrement des masterclass (ou classes de maître) théoriques associées à des ateliers techniques sur des thématiques autour de la pratique musicale et instrumentale.

Les tarifs de ces masterclass dépendent de leur durée :

- 8 € (tarif plein) / 5 € (tarif monsois) pour une demi-journée ou 3h
- 15 € (tarif plein) / 10 € (tarif monsois) pour les masterclass d'une journée ou 6h

D) CULTURE – TARIFS POUR LES SPECTACLES ORGANISES A LA SALLE ALLENDE

Par délibération du 1^{er} octobre 2020, le conseil municipal a défini les tarifs d'entrée des spectacles organisés à la salle Allende en fixant les 6 catégories suivantes :

Catégorie tarifs	A	B	C	D	E	F
Plein - adulte	35 €	25 €	21 €	15 €	10 €	8 €
Réduit*	30 €	20 €	16 €	12 €	8 €	6 €
- 12 ans	23 €	13 €	11 €	9 €	6 €	4 €
Adulte Monsois	28 €	18 €	14 €	10 €	7 €	5 €
- 12 ans Monsois	20 €	10 €	9 €	8 €	5 €	3 €

*Tarif réduit : - 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux.

Un tarif de groupe peut être accordé (renseignements et tarifs auprès de la direction de la culture). Il sera alors appliqué une réduction de 10 %.

Il doit être précisé que la gratuité est consentie pour les moins de 3 ans (à l'exception des spectacles Jeune Public dédiés à la petite enfance). Le même principe est appliqué pour les invités des partenaires et des compagnies/productions accueillies.

Les tarifs des ateliers et stages organisés à la salle Allende sont calculés sur la base de cette même grille tarifaire en fonction de la durée du stage et du type de public accueillis. Pour la salle du « Trait d'Union », le tarif unique « monsois » de 3 €, appliqué depuis plusieurs années, est maintenu. Les tarifs extérieurs sont ceux des catégories D et E présentés dans la grille ci-dessus.

E) CULTURE – TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Par délibération du 1^{er} octobre 2020, le conseil municipal a accordé la gratuité des abonnements à la bibliothèque municipale pour les jeunes Monsois jusqu'à 17 ans inclus.

AVANT	TARIFS
Enfants monsois jusqu'à 13 ans	Gratuité
Enfants monsois de 14 à 17 ans	Gratuité
Etudiants de moins de 26 ans et bénéficiaires du RSA, employés Mairie	5 € / an
Adultes monsois	8 € / an
Extérieurs	18 € / an
Assistantes maternelles, bénévoles, collectivités, bénévoles, crèches, écoles, personnel bibliothèque	Gratuité

F) CULTURE – TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Les tarifs appliqués aux différents services proposés par l'école de musique reposent sur un système de tarification décliné suivant le cycle de formation et reposant sur la référence « Quotient Familial » (QF).

Dans ce cadre, 7 tranches de tarifs, basées sur les QF, ont été définies. Il y a lieu également de préciser la situation particulière des « non Monsois » qui, quel que soit leur QF, doivent s'acquitter des tarifs de la tranche 7.

Ces bases et principes servent donc de référence à la modulation de tarifs pour les différents cycles d'enseignement. Chacun de ces cycles est caractérisé par un volume horaire d'enseignement qui augmente au fur et mesure de la formation. L'enseignement évolue également d'une pratique collective vers une individualisation plus importante tout au long des cursus proposés par l'école de musique.

Afin de prendre en compte l'évolution des coûts engendrés par ces enseignements artistiques et des frais pédagogiques, il est proposé d'adopter la grille tarifaire suivante pour les inscriptions de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Tranches	Cycle éveil	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
T1	33,60 €	56,70 €	67,20 €	78,80 €
T2	46,40 €	80,20 €	90,70 €	102,30 €
T3	58,30 €	103,90 €	115,50 €	127,20 €
T4	70,30 €	128,90 €	140,60 €	152,30 €
T5	89,90 €	155,20 €	178,70 €	190,50 €
T6	103,20 €	180,60 €	217,20 €	229,00 €
T7	121,00 €	205,20 €	253,80 €	265,70 €

Il est proposé de créer une réduction pour les familles inscrivant plus d'une personne à l'école de musique, soit 10 € de réduction pour le deuxième inscrit et 20 € de réduction par personne à partir du troisième inscrit.

Les frais d'inscription administratifs, soit 30 € par famille sont dus dès la remise du dossier d'inscription. Ils ne concernent pas les élèves inscrits en liste d'attente.

Les « ateliers » (musique de chambre, ensembles instrumentaux, atelier Jazz) gardent le même mode de tarification : ils sont inclus dans le coût du cycle où l'élève est inscrit, ou facturés 90 € pour l'année quelle que soit la tranche, si l'élève n'est plus inscrit dans un cycle de formation.

L'inscription à la pratique d'un instrument supplémentaire est calculée sur la base de 80 % du tarif de la pratique d'un premier instrument.

Le Conservatoire propose également aux élèves, pendant leurs trois premières années d'apprentissage, la location d'un instrument, suivant les disponibilités du parc instrumental de l'établissement. Cette location est modulée de la façon suivante : 30 € la première année, 60 € la deuxième et 100 € la troisième.

G) ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Cette délibération a pour objet de procéder à une actualisation des tarifs des prestations des services jeunesse et école/enfance pour une entrée en vigueur à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Comme lors de la délibération du 2 juillet 2020, cette actualisation a pour objet de prendre en compte la situation particulière des familles monsoises ayant de faibles revenus. Ces familles correspondent aux tranches de QF entre 0 et 499.

Ainsi, les tarifs de restauration scolaire et, par effet de réciprocité, les tarifs des mercredis sont impactés par cette actualisation.

1) Restauration scolaire

Tranche QF	Nouveaux Tarifs de Restauration scolaire à compter du 1 ^{er} septembre 2022		
	Avec repas	Sans repas	Non réservés
0-300	0,50 €	0,32 €	0,75 €
301-369	0,80 €	0,56 €	1,20 €
370-430	1,10 €	0,77 €	1,65 €
431-460	1,45 €	0,98 €	2,18 €
461-499	1,80 €	1,20 €	2,70 €
500-570	2,30 €	1,60 €	3,45 €
571-600	2,90 €	2,24 €	4,35 €
601-640	2,90 €	2,24 €	4,35 €
641-700	3,45 €	2,46 €	5,18 €
701-810	3,80 €	2,70 €	5,70 €
811-1000	4,05 €	2,88 €	6,08 €
1001-1250	4,30 €	3,09 €	6,45 €
Sup à 1250	4,70 €	3,34 €	7,05 €
Extérieur	5,35 €	3,84 €	8,03 €

Les enfants inscrits en classe UP2 A et en classe ULIS bénéficient du « tarif monsois », quelle que soit leur ville d'habitation, puisque leurs parents n'ont pas le choix du lieu de scolarisation.

2) Temps périscolaires et mercredis

La Ville a conventionné avec la CAF du Nord, dans le cadre du dispositif LEA, afin de bénéficier de participations supplémentaires pour ses accueils de loisirs et accueils périscolaires. Dans ce cadre, la CAF du Nord a prédéfini un tarif maximum pour les tranches de QF entre 0 et 700 et demande à la Ville de dissocier le montant des participations familiales liées à l'activité des éventuelles participations familiales supplémentaires (repas, sorties, goûter...).

Le coût horaire de ces activités est encadré par la convention LEA avec la CAF. A ce coût horaire d'activité, le conseil municipal a choisi, par délibération du 25 juin 2015, d'exclure les frais de restauration. Le repas est obligatoire pour cette journée or PAI.

Les mercredis

Tranche QF	Tarif journalier (8h) avec repas	Tarif mercredi matin (3h) sans repas	Tarif journalier PAI alimentaire uniquement	Garderie matin 2h	Garderie soir 2h
0-300	2,00 €	0,75 €	1,50 €	0,50 €	0,50 €
301-369	2,55 €	0,75 €	1,75 €	0,50 €	0,50 €
370-430	2,85 €	0,75 €	1,75 €	0,50 €	0,50 €
431-460	3,55 €	1,35 €	2,10 €	0,90 €	0,90 €
461-499	4,32 €	1,35 €	2,52 €	0,90 €	0,90 €
500-570	5,48 €	1,80 €	3,18 €	1,20 €	1,20 €
571-600	6,50 €	1,80 €	3,60 €	1,20 €	1,20 €
601-640	6,77 €	1,80 €	3,87 €	1,20 €	1,20 €
641-700	7,47 €	1,80 €	4,02 €	1,20 €	1,20 €
701-810	8,60 €	3,69 €	4,80 €	2,46 €	2,46 €
811-1000	9,85 €	4,16 €	5,80 €	2,77 €	2,77 €
1001-1250	11,20 €	4,44 €	6,90 €	2,96 €	2,96 €
Sup à 1250	12,70 €	4,83 €	8,00 €	3,22 €	3,22 €

Le détail de ces tarifs se trouve en annexe 1

Les autres temps périscolaires

Tranche QF	Etudes surveillées	Garderie matin	Garderie soir	Garderie soir
		Hors mercredi		
	Forfait mensuel	1h30	1h30 +goûter	2h30 + goûter
0 à 300	1,10 €	0,37 €	0,52 €	0,78 €
301 à 369	2,15 €	0,37 €	0,52 €	0,78 €
370 à 430	3,20 €	0,37 €	0,52 €	0,78 €
431 à 460	4,25 €	0,67 €	0,93 €	1,39 €
461 à 499	5,30 €	0,67 €	0,93 €	1,39 €
500 à 570	10,76 €	0,90 €	1,21 €	1,81 €
571 à 600	16,07 €	0,90 €	1,21 €	1,81 €
601 à 640	16,07 €	0,90 €	1,21 €	1,81 €
641 à 700	23,42 €	0,90 €	1,21 €	1,81 €
701 à 810	23,52 €	1,84 €	2,37 €	3,61 €
811 à 1000	23,52 €	2,08 €	2,71 €	4,09 €
1001 à 1250	23,52 €	2,23 €	2,97 €	4,44 €
sup à 1250	23,52 €	2,41 €	3,26 €	4,88 €
extérieur	23,52 €			

Le détail de ces tarifs se trouve en annexe 1

3) Vacances scolaires

Le coût horaire de cette activité est encadré par la convention LEA avec la CAF. A ce coût horaire d'activité, le conseil municipal a choisi, par délibération du 25 juin 2015, d'inclure les frais de restauration et d'exclure les frais de repas pour les séjours.

Tranche QF	Vacances scolaires	Séjours*	Garderie Matin	Garderie soir
			vacances	vacances
	Tarif Journalier		1h30	1h30
0 à 300	1,72 €	3,43 €	0,37 €	0,37 €
301 à 369	1,97 €	3,95 €	0,37 €	0,37 €
370 à 430	2,02 €	4,05 €	0,37 €	0,37 €
431 à 460	2,38 €	4,66 €	0,67 €	0,67 €
461 à 499	2,85 €	5,54 €	0,67 €	0,67 €
500 à 570	3,62 €	6,91 €	0,90 €	0,90 €
571 à 600	4,12 €	7,60 €	0,90 €	0,90 €
601 à 640	4,44 €	8,52 €	0,90 €	0,90 €
641 à 700	4,60 €	9,35 €	0,90 €	0,90 €
701 à 810	5,49 €	10,83 €	1,84 €	1,84 €
811 à 1000	6,64 €	2,55 €	2,08 €	2,08 €
1001 à 1250	7,84 €	14,20 €	2,23 €	2,23 €
sup à 1250	9,03 €	16,09 €	2,41 €	2,41 €

*facturation à la semaine

Le détail de ces tarifs se trouve en annexe 1

L'absence de réservation aux accueils périscolaires, aux mercredis récréatifs (matin, journée, garderie), aux ALSH vacances (forfait semaine, garderie) induira, comme précédemment, l'application d'une pénalité forfaitaire de 10 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à actualiser les tarifs des services municipaux conformément aux tableaux présentés ci-dessus à partir du 1^{er} septembre 2022.

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION 1/3 – ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020 :

DETAILS DES TARIFS ENCADRES PAR LA CONVENTION LEA

Détails des tarifs mercredis récréatifs :

La Ville a conventionné avec la CAF du Nord, dans le cadre du dispositif LEA, afin de bénéficier de participations supplémentaires pour ses accueils de loisirs et accueils périscolaires. Dans ce cadre, la CAF du Nord a prédéfini un tarif maximum pour les tranches de QF entre 0 et 700 et demande à la Ville de dissocier le montant des participations familiales liées à l'activité des éventuelles participations familiales supplémentaires (repas, sorties, goûter...).

Le coût horaire de ces activités est encadré par la convention LEA avec la CAF. A ce coût horaire d'activité, le conseil municipal a choisi, par délibération du 25 juin 2015, d'exclure les frais de restauration. Le repas est obligatoire pour cette journée or PAI.

Tranche QF	Coût de l'heure d'activité mercredi journée	Coût du repas	Tarif journalier (8h) avec repas*	Coût activité de l'heure d'activité mercredi matin et péricentre	Tarif mercredi matin (3h) sans repas	Garderie matin 2h	Garderie soir 2h
0-300	0,188 €	0,50 €	2,00 €	0,25 €	0,75 €	0,50 €	0,50 €
301-369	0,219 €	0,80 €	2,55 €	0,25 €	0,75 €	0,50 €	0,50 €
370-430	0,219 €	1,10 €	2,85 €	0,25 €	0,75 €	0,50 €	0,50 €
431-460	0,263 €	1,45 €	3,55 €	0,45 €	1,35 €	0,90 €	0,90 €
461-499	0,315 €	1,80 €	4,32 €	0,45 €	1,35 €	0,90 €	0,90 €
500-570	0,398 €	2,30 €	5,48 €	0,60 €	1,80 €	1,20 €	1,20 €
571-600	0,450 €	2,90 €	6,50 €	0,60 €	1,80 €	1,20 €	1,20 €
601-640	0,484 €	2,90 €	6,77 €	0,60 €	1,80 €	1,20 €	1,20 €
641-700	0,503 €	3,45 €	7,47 €	0,60 €	1,80 €	1,20 €	1,20 €
701-810	0,600 €	3,80 €	8,60 €	1,23 €	3,69 €	2,46 €	2,46 €
811-1000	0,725 €	4,05 €	9,85 €	1,39 €	4,16 €	2,77 €	2,77 €
1001-1250	0,863 €	4,30 €	11,20 €	1,48 €	4,44 €	2,96 €	2,96 €
Sup à 1250	1,000 €	4,70 €	12,70 €	1,61 €	4,83 €	3,22 €	3,22 €

* repas obligatoire sauf PAI

Détails des autres tarifs périscolaires

La Ville a conventionné avec la CAF du Nord, dans le cadre du dispositif LEA, afin de bénéficier de participations supplémentaires pour ses accueils de loisirs et accueils périscolaires. Dans ce cadre, la CAF du Nord a prédéfini un tarif maximum pour les tranches de QF entre 0 et 700 et demande à la Ville de dissocier le montant des participations familiales liées à l'activité des éventuelles participations familiales supplémentaires (repas, sorties, goûter...).

Le coût horaire de ces activités est encadré par la convention LEA avec la CAF. A ce coût horaire d'activité, le conseil municipal a choisi, par délibération du 25 juin 2015, d'exclure les frais de goûter.

Tranche QF	Coût activité de l'heure d'activité périscolaire	Coût du goûter	Garderie matin	Garderie soir	Garderie soir
			Hors mercredi		
			1h30	1h30 + goûter	2h30 + goûter
0-300	0,25 €	0,15 €	0,37 €	0,52 €	0,78 €
301-369	0,25 €	0,15 €	0,37 €	0,52 €	0,78 €
370-430	0,25 €	0,15 €	0,37 €	0,52 €	0,78 €
431-460	0,45 €	0,26 €	0,67 €	0,93 €	1,39 €
461-499	0,45 €	0,26 €	0,67 €	0,93 €	1,39 €
500-570	0,60 €	0,31 €	0,90 €	1,21 €	1,81 €
571-600	0,60 €	0,31 €	0,90 €	1,21 €	1,81 €
601-640	0,60 €	0,31 €	0,90 €	1,21 €	1,81 €
641-700	0,60 €	0,31 €	0,90 €	1,21 €	1,81 €
701-810	1,23 €	0,53 €	1,84 €	2,37 €	3,61 €
811-1000	1,39 €	0,63 €	2,08 €	2,71 €	4,09 €
1001-1250	1,48 €	0,74 €	2,23 €	2,97 €	4,44 €
Sup à 1250	1,61 €	0,85 €	2,41 €	3,26 €	4,88 €

* goûter obligatoire

Détails des tarifs vacances scolaires et séjours

La Ville a conventionné avec la CAF du Nord, dans le cadre du dispositif LEA, afin de bénéficier de participations supplémentaires pour ses accueils de loisirs et accueils périscolaires. Dans ce cadre, la CAF du Nord a prédéfini un tarif maximum pour les tranches de QF entre 0 et 700 et demande à la Ville de dissocier le montant des participations familiales liées à l'activité des éventuelles participations familiales supplémentaires (repas, sorties, goûter...).

Le coût horaire de ces activités est encadré par la convention LEA avec la CAF. A ce coût horaire d'activité, le conseil municipal a choisi, par délibération du 25 juin 2015, d'inclure les frais de repas pour les vacances scolaires et d'exclure les frais de repas pour les séjours.

Tranche QF	Coût activité de l'heure d'activité extra scolaire	Vacances scolaires Tarif journalier (8h)	Tarif repas séjour	Séjours Tarif journalier (10h)*	Coût activité de l'heure d'activité périscolaire	Tarif garderie matin vacances (1h30)	Tarif garderie soir vacances (1h30)
0 à 300	0,22 €	1,72 €	1,28 €	3,43 €	0,25 €	0,37 €	0,37 €
301 à 369	0,25 €	1,97 €	1,49 €	3,95 €	0,25 €	0,37 €	0,37 €
370 à 430	0,25 €	2,02 €	1,53 €	4,05 €	0,25 €	0,37 €	0,37 €
431 à 460	0,30 €	2,38 €	1,69 €	4,66 €	0,45 €	0,67 €	0,67 €
461 à 499	0,36 €	2,85 €	1,98 €	5,54 €	0,45 €	0,67 €	0,67 €
500 à 570	0,45 €	3,62 €	2,39 €	6,91 €	0,60 €	0,90 €	0,90 €
571 à 600	0,52 €	4,12 €	2,45 €	7,60 €	0,60 €	0,90 €	0,90 €
601 à 640	0,56 €	4,44 €	2,97 €	8,52 €	0,60 €	0,90 €	0,90 €
641 à 700	0,58 €	4,60 €	3,60 €	9,35 €	0,60 €	0,90 €	0,90 €
701 à 810	0,69 €	5,49 €	3,97 €	10,83 €	1,23 €	1,84 €	1,84 €
811 à 1000	0,83 €	6,64 €	4,25 €	12,55 €	1,39 €	2,08 €	2,08 €
1001 à 1250	0,98 €	7,84 €	4,40 €	14,20 €	1,48 €	2,23 €	2,23 €
sup à 1250	1,13 €	9,03 €	4,80 €	16,09 €	1,61 €	2,41 €	2,41 €

* facturation semaine

M. BOSSUT explique que la problématique de l'actualisation des tarifs se posait en 2020 et 2021. Or, en 2020, on a fait une actualisation de tarifs pour abaisser les tarifs de la restauration scolaire dans les premières tranches ainsi que d'autres initiatives : chèque alimentaire et un gel des tarifs jusqu'en septembre 2022, dans un contexte singulier où les taux d'inflation sont très significatifs.

Il ajoute que le budget municipal accuse le coup de cette inflation sur l'ensemble de ses achats, car les collectivités publiques ne bénéficient pas du bouclier tarifaire des particuliers et les recettes ne suivent pas l'inflation.

Face à cette situation, 3 solutions existent :

- 1) Faire des économies*
- 2) Augmenter la taxe foncière*
- 3) Augmenter les recettes de tarification*

Il note que des mises à niveau sont possibles par rapport à d'autres communes comme pour la piscine.

Sur les autres tarifs, restauration scolaire et accueils collectifs de mineurs, augmentation de façon très modulée et pas les 3 premières tranches.

Il précise que d'autres tarifs sont encadrés par la CAF, notamment pour les prestations périscolaires.

Il note que, pour les études surveillées, le prix est symbolique.

Il conclut qu'il est question de modération et de considération pour les tranches les plus faibles.

M. LEBON :

« Remerciement à Madame Dewisme d'avoir fourni les anciens tarifs, nous demandons que les délibérations de ce type soient plus lisibles pour les Monsois-es en affichant les anciens et nouveaux tarifs.

Nous constatons une augmentation à peu près globale de 5 % à l'exception des tarifs liés à la CAF et des premières tranches de la restauration scolaire. Un peu plus sur la piscine de l'ordre des 10-15 %.

Un Nouveau Souffle à Mons ne souhaitait pas ces augmentations, la ville a de quoi encaisser, ce n'est pas le cas de toutes les familles à qui cette augmentation vient s'ajouter à l'inflation qui les met déjà en difficulté. Ces augmentations auraient au moins pu être différées d'une année.

Concernant la cantine, nous souhaitons que la progression soit très faible (voir nul) jusqu'au QF 700 correspondant au seuil de pauvreté. Également que les tranches de QF pour la cantine soient revues dans leur globalité en se basant par exemple sur celle de l'école de musique. »

M. BOSSUT répond que ne pas toucher à ces seuils de tranches revient quelque part à les baisser. Il ajoute qu'on peut toujours comparer, mais avec des choses comparables et avec les niveaux de taxation.

M. le Maire explique que la Minorité est contre toute augmentation de recettes et pour toute augmentation de dépenses.

Il rappelle que les tarifs de salles n'ont pas été revus depuis 3 ans, la piscine 5 ans, l'école de musique 5 ans et la restauration scolaire 4 ans.

Il ajoute l'étendue de la gratuité de la bibliothèque jusqu'à 18 ans.

Il souligne qu'il est impossible de faire des comparaisons en statique avec des communes comparables. Il dénonce la tribune de l'opposition dans le « Mons et Vous » qui indique que les tarifs de la restauration à Mons sont les plus élevés de la MEL.

Il cite les exemples de Lille, Villeneuve d'Ascq et Loos.

Il reproche à M. LEBON de mentir aux Monsois et souligne que ce n'est moralement pas bien, que ce n'est pas honnête.

Cette délibération est adoptée avec 28 voix pour et 5 contre.

1/4 – FIXATION DES TARIFS DES SPECTACLES ORGANISES SALLE ALLENDE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2022

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs des spectacles organisés par la Ville à la salle Allende du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 selon la grille suivante :

OLDELAF	Catégorie C
SOIREE TOUR DE CHAUFFE	Catégorie E
LA MIGRATION DES TORTUES	Catégorie F
MANGEUSE DE TERRE	Catégorie F
PROJECTION DEBAT	Tarif projection
CALI	Catégorie B

LES GENS FERRAT	Catégorie D
DIMANCHE CLASSIQUE EN MUSIQUE	Gratuit
IMPRO FIGHT	Catégorie F
KIKI LA PETITE SORCIERE	Tarif projection
SORTIR	Catégorie F
L'HOMME QUI PLANTAIT DES ARBRES	Catégorie F
PIERRE THEVENOUX	Catégorie B
PROJECTION DEBAT	Tarif projection
DIMANCHE CLASSIQUE EN MUSIQUE	Gratuit
CINE CONCERT EMOI-EMOI	Catégorie F
MON VOISIN TOTORO	Tarif projection

Pour rappel, les tarifs de la catégorie de tarifs ont été fixés selon les grilles suivantes :

Catégorie tarifs	A	B	C	D	E	F	Tarif projection
Plein adulte	35 €	25 €	21 €	15 €	10 €	8 €	3 €
Réduit*	30 €	20 €	16 €	12 €	8 €	6 €	Néant
- 12 ans	23 €	13 €	11 €	9 €	6 €	4 €	0 €
Adulte Mons	28 €	18 €	14 €	10 €	7 €	5 €	3 €
- 12 ans Mons**	20 €	10 €	9 €	8 €	5 €	3 €	0 €

*Tarif réduit : - 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux (justificatif à produire)

**sur présentation de la carte « Mons Espace Famille » ou justificatif de domicile.

Cette délibération est adoptée avec 28 voix pour et 5 contre.

1/5 – PASSATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE « SAVE » DANS LE CADRE DE LA FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ

Par délibération en date du 17 octobre 2018, la Ville de Mons en Barœul a adhéré au dispositif d'achats groupés proposé par l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022.

Le marché public lancé par l'UGAP comprenait 7 lots. Le lot n° 2 (Points de Comptage et d'Estimation (PCE) situés en zone d'équilibrage nord, distribués par GRDF et dont l'identifiant PCE est en GI+6 chiffres) a été attribué à la Société d'Approvisionnement et de Vente d'Energie, dite SAVE. Le lot n° 2 concerne un site de la Ville, le Fort de Mons.

Pour assurer la fourniture de gaz auprès de ses clients, la SAVE s'approvisionne sur les marchés de gros du gaz. Entre janvier 2021 et janvier 2022, le prix du gaz a considérablement augmenté (prix du MWh multiplié par 7) en raison du rebond des économies mondiales et de la demande d'énergie en hausse suite à la crise de la Covid, des difficultés de renouvellement des stocks de gaz très bas au sortir de l'hiver 2020/2021, des tensions d'approvisionnement en gaz en Europe.

Dans ce contexte, la SAVE a démontré avoir subi, depuis 2021, des pertes chiffrées à plusieurs millions d'euros. Saisi par l'UGAP, le Ministère de l'économie, des finances et de la relance a indiqué en mars 2022 que la théorie de l'imprévision trouvait à s'appliquer. Ce principe ouvre droit à indemnisation du titulaire lorsqu'un événement imprévisible et extérieur aux parties bouleverse temporairement l'économie du contrat. Le caractère imprévisible de la forte hausse des prix de l'énergie, l'absence d'erreur, d'imprudence ou de négligence de la part de la SAVE ainsi que l'analyse des pertes enregistrées par la SAVE ouvrent donc droit à une répartition de la charge extracontractuelle entre la SAVE et les acheteurs publics. A défaut d'accord sur la répartition de cette charge, la SAVE pourrait saisir le juge administratif. Afin de prévenir tout contentieux indemnitaire, tout en permettant l'indemnisation de la SAVE dans un contexte exceptionnel, les parties ont choisi de privilégier la procédure du protocole transactionnel.

Au titre des concessions réciproques, la SAVE renonce à l'indemnisation d'une partie de ses pertes pour un montant de 320,35 € HT représentant 10 % de ses pertes au titre du marché public signé avec la Ville. La SAVE renonce également à toute demande ultérieure d'indemnisation complémentaire liée à l'exécution du marché. De son côté, la Ville de Mons en Barœul accepterait de verser une indemnité globale et forfaitaire, ferme et définitive, de 2 883,16 € HT sur le fondement de l'imprévision.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le protocole transactionnel avec la SAVE fixant le montant dû à la SAVE à 2 883,16 € HT,

- d'autoriser Monsieur le maire à signer le protocole transactionnel et à accomplir tous les actes nécessaires et consécutifs à la conclusion de ce protocole.

M. VAILLANT propose de renégocier avec la société « SAVE ».

M. BOSSUT répond que la situation de la société est très périlleuse.

Cette délibération est adoptée avec 28 voix pour et 5 abstentions.

2/1 – AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN COURS ET ADHESION AU NOUVEAU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE MISSION DE MEDIATION SOCIALE

La Ville de Mons en Barœul est engagée dans un ambitieux Programme de Rénovation Urbaine (PRU), concernant le quartier du « Nouveau Mons ». Sa réalisation, au travers d'un PRU et aujourd'hui au travers du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU), contribue, entre autres, à l'amélioration du cadre de vie et des conditions résidentielles de nombreux Monsois.

Depuis 2004, la Ville, accompagnée de ses partenaires, multiplie les actions permettant d'informer au mieux les habitants (réunions publiques, ouverture du « LIEN », diffusion du magazine « Transition », de fiches pratiques...) et de développer des « supports » permettant à chacun de s'approprier « la Ville qui change » et d'en être l'acteur : Gestion Urbaine de Proximité, diagnostics en marchant, visite des chantiers, ateliers de travail urbain, marches exploratoires, ateliers participatifs...

Dans ce contexte, depuis 2013, la Ville de Mons en Barœul, les bailleurs Partenord Habitat, Vilogia et Logis Métropole ont convenu de la nécessité de mettre en place un dispositif complémentaire aux actions précitées, par la mise en œuvre d'une démarche de médiation sociale dans le Quartier Politique de la Ville du « Nouveau Mons », autour des objectifs suivants :

- accompagner l'évolution du cadre et de la qualité de vie des habitants par des actions de médiation sociale,
- contribuer à l'identification et à la promotion des services publics et associatifs implantés dans le quartier du « Nouveau Mons »,
- contribuer au « mieux vivre ensemble » et favoriser l'implication des habitants.

La conception du dispositif (diagnostic partagé, démarche de co-construction) et son portage multi partenarial (Ville – bailleurs) a été complété en 2016 par la participation de la société AG2R La Mondiale qui a manifesté son intérêt d'intégrer ce dispositif de médiation sociale en milieu urbain.

En 2019, le groupement de commandes « élargi » a renouvelé pour la 3^{ème} fois le dispositif de médiation sociale en signant un marché public avec ADEMNCITEO, pour un montant initial de 160 000 € TTC par an. Ce marché, d'une durée de 3 ans, doit prendre fin le 30 novembre 2022. Les membres du groupement de commandes souhaitent prolonger la durée du marché d'un mois afin de faire correspondre la durée du marché à renouveler avec l'année civile.

La durée de la convention constitutive du groupement de commandes se confondant avec celle du marché signé avec CITEO, la prolongation du marché en cours nécessite un avenant à la convention constitutive du groupement.

Le marché de médiation sociale en cours prendra donc fin au terme de l'année 2022. Il est nécessaire d'envisager son renouvellement. En effet, la médiation sociale en milieu urbain apparaît depuis 10 ans comme un dispositif utile et aux résultats probants pour les habitants du quartier du « Nouveau Mons ».

En 2021, on dénombre 2 599 interventions pour 306 gestions de conflits (dont 260 de voisinage), 226 veilles techniques, 191 temps d'information-sensibilisation-formation (dépôts sauvages, stationnement, bruit, respect du cadre de vie...), 29 projets collectifs accompagnés (animations et festivités) et 23 temps de concertation (réunions et réunions publiques) en plus des présences actives de proximité (1 178) et veilles sociales territoriales (646). Les médiateurs ont dû adapter leurs interventions aux restrictions sanitaires afin de poursuivre les gestions de conflits ou les visites domiciliaires auprès des plus fragiles. La présence rassurante des médiateurs dans les secteurs sensibles (trafics, regroupements, incivilités) vise, préventivement, à rentrer en contact avec tous les publics afin de favoriser le respect du cadre de vie, le vivre ensemble et d'occuper positivement l'espace public mais aussi privé ou les parties communes des bailleurs.

La Ville de Mons en Barœul, les bailleurs Vilogia, Partenord Habitat et Logis Métropole souhaitent pouvoir reconduire ce dispositif, sous des modalités administratives similaires, sans le groupe AG2R-La Mondiale, dont les besoins ont changé, qui ne souhaite plus intégrer le nouveau dispositif.

L'ambition pour la période 2023 – 2026 est de proposer davantage d'outils de sensibilisation (notamment sur les questions de salubrité), de gestion de conflits, de prévenir l'insécurité tout en s'inscrivant avec les partenaires dans le

développement du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (gestion transitoire et de chantier).

L'offre de médiation sociale doit s'adapter au regard des bénéfices passés et de l'évolution des besoins des habitants et du territoire. Ainsi, il s'agira de développer une approche de la médiation évaluable (indicateurs d'interventions par thématiques et comptes-rendus par actions ou partenaires) qui s'appuie sur une approche territoriale et nécessite une action partenariale (Ville, bailleurs, Education Nationale, transporteur, Club de Prévention, CCAS, associations, Polices Municipale et Nationale...).

Les missions des médiateurs se déclineront en plusieurs activités :

- présence active de proximité,
- mise en relation avec un partenaire,
- information,
- sensibilisation sur le cadre de vie (dépôts sauvages, stationnement, bruit...),
- gestion des conflits,
- mobilisation et concertation avec les habitants,
- facilitation et/ou gestion de projets,
- veille sociale,
- veille technique.

Elles contribueront à :

- prévenir, repérer et intervenir sur les comportements incivils,
- apaiser les tensions suite aux nuisances, problèmes d'hygiène et sécurité, regroupements, dégradations volontaires, conflits d'usage ou de voisinage,
- participer au « mieux vivre ensemble » et favoriser l'implication des habitants dans la vie locale.

Le périmètre géographique d'intervention de la mission de médiation sociale correspond au territoire du quartier du « Nouveau Mons », intégrant la géographie prioritaire de la Politique de la Ville, étendu ponctuellement aux résidences des bailleurs à l'échelle de la ville et aux besoins de la collectivité.

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des habitants du périmètre géographique d'intervention sachant qu'une attention particulière sera donnée aux jeunes Monsois.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, la Ville, Logis Métropole, Vilogia, Partenord Habitat conviennent de constituer un nouveau groupement de commandes ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestations de service de médiation d'une durée de 4 ans. Le marché public de médiation sociale sera conclu pour une période initiale d'un an reconductible trois fois. Le marché démarrera le 1^{er} janvier 2023.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes (cf annexe) est établie et prend acte du principe et de la création du groupement de commandes.

Elle prévoit une clé de répartition financière selon le poids relatif de chaque membre du groupement de commandes. La Ville s'engage ainsi à verser une participation financière fixée à hauteur de 31,61 % du coût total du marché public. Cette participation est prévue pour chacune des années de 2023 à 2026.

La Ville de Mons en Barœul est désignée en qualité de coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestations de services et d'assurer le suivi de la prestation. L'attributaire du marché public sera désigné par le coordonnateur après consultation d'une commission ad hoc présidée par le coordonnateur du groupement et constituée d'un représentant de chaque membre du groupement et de personnalités compétentes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes 2019 – 2022 prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022 annexé à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- de permettre à la Ville d'adhérer au groupement de commandes 2023 - 2026,

- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexé à la présente délibération, désignant la Ville de Mons en Barœul, coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la commission ad hoc du groupement,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- d'imputer les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement sur le budget des exercices correspondants à l'article fonctionnel 92824,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions (notamment dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de lutte contre la Radicalisation) et des co-financements ou de répondre à des appels à projet.

Mme DOIGNIES présente une délibération à 2 facettes :

- *il s'agit de nous doter d'un avenant à la convention existante en matière de médiation permettant une mise en place administrative et financière sur une temporalité d'année civile,*

- *il s'agit de permettre d'adhérer à un nouveau groupement de commandes pour la mission de médiation sociale.*

Elle rappelle que, depuis 2013, la Ville, les bailleurs sociaux (Partenord Habitat, Vilogia et Logis Métropole) ont convenu d'une démarche de médiation sociale dans le QPV (Quartier Politique de la Ville) du « Nouveau Mons ».

Elle précise qu'en 2019 le groupement de commandes a renouvelé pour la 3^{ème} fois le dispositif de médiation sociale en signant un marché public avec ADEMN CITEO pour un montant de 160 000 € TTC par an.

Elle ajoute que ce marché doit prendre fin en novembre 2022 et qu'il est prolongé par la 1^{ère} partie de cette délibération à décembre 2022.

Elle souligne qu'il est nécessaire d'envisager son renouvellement et qu'on trouve dans le corps de la délibération quelques éléments relatifs à cette action de médiation sociale.

Elle note que la ville et les bailleurs sociaux souhaitent reconduire ce dispositif dont AG2R la Mondiale a annoncé son retrait.

Elle indique que l'ambition pour la période 2023-2026 est de proposer plus d'outils de sensibilisation et d'actions sur les questions de salubrité.

Elle ajoute que ces actions contribueront à :

- prévenir, repérer et intervenir sur les comportements incivils,*
- apaiser les tensions suite aux nuisances, problèmes d'hygiène et sécurité, regroupements, dégradations volontaires, conflits d'usage et de voisinage,*
- participer donc au mieux vivre ensemble et favoriser l'implication des habitants.*

Elle indique également que l'ambition de ce renouvellement sera également d'apporter une attention particulière aux jeunes Monsois, même si le dispositif s'adresse à l'ensemble des habitants du « Nouveau Mons », étendu ponctuellement aux résidences des bailleurs à l'échelle de la ville et aux besoins de la collectivité.

Elle ajoute que cette fois le marché sera d'une durée de 4 ans (2023 à 2026) avec une clé de répartition financière selon le poids relatif de chaque partenaire.

La ville s'engagera ainsi à une hauteur de 31,61 % du coût total du marché public. Elle est désignée en qualité de coordonnateur, chargée de procéder à l'organisation du marché public et du suivi de la prestation.

M. VAILLANT demande si le manque de l'AG2R a été comblé et si une enquête qualitative a été réalisée.

Il souhaite qu'un membre de l'opposition soit membre titulaire ou suppléant.

Mme DOIGNIES répond qu'il y a une nouvelle clé de répartition et qu'on est passé de 7 jours à 6 jours sur la présence de la ville.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3/1 – REQUALIFICATION DU PARC DES SARTS – ACQUISITION DU 194 RUE JEAN JAURES

La Ville de Mons en Barœul souhaite améliorer le cadre de vie dans tous les secteurs de son territoire autour notamment d'une mise en valeur de ses espaces naturels.

Dans le quartier des Sarts, cette ambition se traduit par la volonté, à terme, d'un réaménagement des abords du parc des Sarts afin de permettre une ouverture de cet espace vert majeur sur le quartier et la ville.

Le parc des Sarts constitue en effet un « poumon vert » au cœur de ce quartier. Néanmoins, du fait de son enclavement et d'une configuration foncière très complexe, cet espace vert souffre d'une mauvaise accessibilité et d'une très faible visibilité. A contrario, cet enclavement peut contribuer à accentuer les appropriations négatives de l'espace. La Ville souhaite qu'à l'avenir, grâce à une plus grande ouverture et des réaménagements, il puisse davantage bénéficier aux habitants, notamment aux enfants et, au final, contribuer à l'attractivité et à la qualité de vie de ce quartier.

Sur la base de ces objectifs, la Ville a engagé une démarche progressive visant, à terme, à ouvrir ce parc sur sa partie sud, le long de la rue Jean Jaurès, en mettant en œuvre une veille foncière. Elle a ainsi identifié un rang de 14 maisons (du numéro 172 au numéro 198) comme stratégique dans cette volonté d'ouvrir et d'étendre le parc des Sarts. Elle souhaite se porter acquéreur, à l'amiable, des biens immobiliers concernés, dès lors que les propriétaires en sont vendeurs.

Parallèlement à cette démarche de veille foncière, la Ville a engagé une étude urbaine concernant le quartier des Sarts, dans le but d'affiner la stratégie d'aménagement du quartier et de définir un projet d'aménagement avec, comme point central, la mise en valeur du parc des Sarts. Les orientations d'aménagement issues de cette étude pourront être intégrées dans le PLU 3 de la MEL, en cours d'élaboration, et feront l'objet d'une instruction spécifique dans ce cadre.

La Ville a informé l'ensemble des propriétaires/riverains de la rue Jean Jaurès de ses intentions et engagé des discussions avec plusieurs d'entre eux. A ce jour, cinq maisons ont été acquises.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire du 194, rue Jean Jaurès. Suite à une négociation directe, celui-ci a accepté le prix de 200 000 € net vendeur. La maison, d'environ 90 m², est située sur la parcelle AM261, d'une contenance d'environ 190 m².

Les conditions de cette transaction ont été soumises à France Domaine.

Dans l'attente de la maîtrise foncière de la totalité du site et de la mise en œuvre du projet urbain, le bien en question pourra être loué.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir la maison située 194, rue Jean Jaurès et cadastrée AM261, au prix de 200 000 €, hors frais d'acte,
- signer tous les actes et documents relatifs à cette opération, et notamment l'acte notarié de transfert de propriété qui sera rédigé par Maître PERARD, notaire à Mons en Barœul,
- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice pour cette acquisition au compte nature 2138, article fonctionnel 90824.

M. TOUTIN :

« Je souhaite revenir sur l'introduction de la délibération : « mise en valeur de ses espaces naturels » que nous ne pouvons que partager.

Et revenir sur l'intervention en cours rue Jean Jaurès :

Quid de l'espace de plantation avec guildes des pruniers angle Jaurès/Verdun ?

Pourquoi y avoir implanté une base vie sur cet espace alors qu'il y a de l'espace minéral disponible sur le rond-point Leclerc/Jaurès/Gayet/Lavoisier ? ?

Je suis, nous sommes choqués qu'aucune intervention préalable n'ait été engagée auprès des riverains qui s'étaient impliqués dans ce projet et d'Act Terre l'association porteuse.

Les plans ont été détruits alors qu'il était possible de les déplacer.

De plus l'un des pruniers est aujourd'hui penché, signe qu'il a reçu un choc. Mais c'est vrai qu'il a reçu depuis des protections... »

3/2 – REQUALIFICATION DU PARC DES SARTS – ACQUISITION DU 196 RUE JEAN JAURES

La Ville de Mons en Barœul souhaite améliorer le cadre de vie dans tous les secteurs de son territoire autour notamment d'une mise en valeur de ses espaces naturels.

Dans le quartier des Sarts, cette ambition se traduit par la volonté, à terme, d'un réaménagement des abords du parc des Sarts afin de permettre une ouverture de cet espace vert majeur sur le quartier et la ville.

Le parc des Sarts constitue en effet un « poumon vert » au cœur de ce quartier. Néanmoins, du fait de son enclavement et d'une configuration foncière très complexe, cet espace vert souffre d'une mauvaise accessibilité et d'une très faible visibilité. A contrario, cet enclavement peut contribuer à accentuer les appropriations négatives de l'espace. La Ville souhaite qu'à l'avenir, grâce à une plus grande ouverture et des réaménagements, il puisse davantage bénéficier aux habitants, notamment aux enfants et, au final, contribuer à l'attractivité et à la qualité de vie de ce quartier.

Sur la base de ces objectifs, la Ville a engagé une démarche progressive visant, à terme, à ouvrir ce parc sur sa partie sud, le long de la rue Jean Jaurès, en mettant en œuvre une veille foncière. Elle a ainsi identifié un rang de 14 maisons (du numéro 172 au numéro 198) comme stratégique dans cette volonté d'ouvrir et d'étendre le parc des Sarts. Elle souhaite se porter acquéreur, à l'amiable, des biens immobiliers concernés, dès lors que les propriétaires en sont vendeurs.

Parallèlement à cette démarche de veille foncière, la Ville a engagé une étude urbaine concernant le quartier des Sarts, dans le but d'affiner la stratégie d'aménagement du quartier et de définir un projet d'aménagement avec, comme point central, la mise en valeur du parc des Sarts. Les orientations d'aménagement issues de cette étude pourront être intégrées dans le PLU 3 de la MEL, en cours d'élaboration, et feront l'objet d'une instruction spécifique dans ce cadre.

La Ville a informé l'ensemble des propriétaires/riverains de la rue Jean Jaurès de ses intentions et engagé des discussions avec plusieurs d'entre eux. A ce jour, cinq maisons ont été acquises.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire du 196, rue Jean Jaurès. Suite à une négociation directe, celui-ci a accepté le prix de 180 000 € net vendeur. La

maison, d'environ 85 m², est située sur la parcelle AM262, d'une contenance d'environ 157 m².

Les conditions de cette transaction ont été soumises à France Domaine.

Dans l'attente de la maîtrise foncière de la totalité du site et de la mise en œuvre du projet urbain, le bien en question pourra être loué.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir la maison située 196, rue Jean Jaurès et cadastrée AM262, au prix de 180 000 €, hors frais d'acte,
- signer tous les actes et documents relatifs à cette opération, et notamment l'acte notarié de transfert de propriété qui sera rédigé par Maître SENLECQ, notaire à Lille,
- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice pour cette acquisition au compte nature 2138, article fonctionnel 90824.

3/1 et 3/2 – M. JONCQUEL précise qu'il s'agit de poursuivre les négociations à l'amiable pour l'acquisition au gré des ventes ou souhaits de vente des 14 maisons du rang de maisons Jean Jaurès sud.

Il répète l'objectif qui est :

- *d'étendre et ouvrir le parc des Sarts sur le quartier,*
- *de faire rayonner le parc pour, d'une part, améliorer la vie dans le parc, alors qu'aujourd'hui la configuration et l'enclavement peuvent engendrer des usages non souhaités et, d'autre part, améliorer le cadre de vie du quartier des Sarts,*
- *pour une ouverture paysagère, piétonne, sans construction nouvelle.*

Il ajoute qu'aujourd'hui nous sommes propriétaires de 5 maisons et qu'avec ces deux-là cela en fera 7, soit 50 % de la cible d'origine (en trois ans).

Il indique qu'un accord sur le prix correspondant à l'estimation des domaines a été trouvé à 200 000 € pour le n° 194 (90 m² sur 190 m² de parcelle) et à 180 000 € pour le n° 196 (85 m² sur 157 m² de parcelle).

Il souligne que, parallèlement, l'étude urbaine poursuit son avancée, l'objectif étant d'aboutir à l'intégration, dans l'arrêt de projet du PLU3, d'une orientation d'aménagement reprenant les principes d'aménagement du secteur.

Il précise que nous aurons l'occasion de délibérer sur l'arrêt de projet du PLU3, à l'automne 2022, avant que la MEL envoie le PLU3 en consultation des personnes publiques associées, et avant bien évidemment enquête publique.

M. TOUTIN se dit favorable à l'ouverture du parc.

Il demande, à propos de l'intervention en cours rue Jean Jaurès, pourquoi la base chantier a été placée à cet endroit.

M. JONCQUEL ajoute que la MEL va indiquer sur son site les grandes orientations du projet. A propos de la base vie, il reviendra vers lui après avoir fait le tour.

Les délibérations 3/1 et 3/2 sont adoptées à l'unanimité.

3/3 – ACQUISITION DE FONCIER SUITE A LA DECONSTRUCTION PARTIELLE DU GALION

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, les entrées 7 et 9 de l'immeuble Galion, situé 1, avenue Marc Sangnier, ont été déconstruites.

La parcelle d'origine, constituée par l'emprise de l'immeuble, a fait l'objet d'une division pour tenir compte de la déconstruction partielle de ce dernier.

Une nouvelle parcelle (AO883), d'une contenance de 415 m², a ainsi été créée, conformément au plan de division établi par la SCP Antoine ESTADIEU, géomètre-expert, et annexé à la présente délibération.

Le foncier libéré conforte le maillage est-ouest des espaces publics de la Ville et contribue à supprimer les effets de coupure, auparavant très forts, entre les quartiers de Mons en Barœul. De manière à favoriser des usages partagés, la Ville a aménagé, sur ce foncier, une nouvelle aire de jeux pour enfants.

Ce foncier appartient à Logis Métropole mais a vocation à intégrer le domaine public communal. Il est donc envisagé une cession de Logis Métropole à la commune, à titre gratuit.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération, et notamment l'acte de transfert de propriété qui sera rédigé par Maître Edouard GRIMOND, notaire associé de la SAS FONTAINE ROUSSEL & ASSOCIES, titulaire d'un office notarial à Lille,
- d'incorporer la parcelle AO883 dans le patrimoine communal.

M. JONCQUEL explique qu'il s'agit d'une régularisation foncière faisant coïncider le statut du foncier à la vocation des terrains.

Il ajoute que la ville a aménagé, sur l'emprise de la partie démolie du bâtiment Galion, un parc de jeux et de paysage pour enfants.

Il indique que l'emprise est encore propriété de Logis Métropole et qu'il s'agit de permettre à Logis Métropole de céder à titre gratuit cette emprise, pour qu'elle soit propriété de la ville.

M. le Maire ajoute que l'espace de jeux est très apprécié par les habitants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3/4 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – DELAISSE AE 53p

Au nord de l'avenue Marc Sangnier, suite à la mise en vente d'emprises foncières privées, notamment par le propriétaire du hangar commercial accueillant jusqu'à présent l'enseigne « Euromaster », le promoteur immobilier Thomas et Piron – Espace Promotion a engagé une démarche de projet visant à développer une nouvelle opération mixte mêlant habitat privé et nouveaux locaux d'activités économiques.

Cet opérateur envisage un projet de réalisation de 53 logements en accession et de 3 cellules commerciales (destinées à permettre l'accueil d'activités médicales et paramédicales), sur une emprise définie par la rue du Général de Gaulle, l'avenue Marc Sangnier et la rue d'Auvergne.

Tout en répondant au besoin exprimé par l'enseigne de réparation automobile, qui souhaitait se relocaliser dans un environnement plus routier, cette intervention privée permettra d'entériner la requalification paysagère au nord du parc urbain de l'avenue Marc Sangnier, en supprimant le hangar commercial. Il est important pour la Ville de bien articuler de telles opérations prévues, situées en lisière du périmètre du NPNRU, avec le projet urbain et paysager global. L'emprise paysagère du parc urbain sera ainsi poursuivie jusqu'à la rue du Général de Gaulle, afin d'améliorer les parcours piétons, le paysagement et l'accès à la nouvelle résidence. La Ville a également sollicité la Métropole Européenne de Lille pour assurer une bonne connexion entre la rue d'Auvergne et l'avenue Marc Sangnier, au nord de la résidence Barry 1.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la cession par la Ville, à Thomas et Piron – Espace Promotion, d'une partie de la parcelle AE53, pour environ 62 m², appartenant aujourd'hui au domaine public communal. Il s'agit d'un délaissé de forme triangulaire situé en bordure de la rue d'Auvergne et intégré aujourd'hui dans la parcelle du Centre Technique Municipal.

Cette cession ne peut intervenir qu'après une décision de déclassement qui nécessite une désaffectation préalable. L'emprise en question a été interdite à l'usage du public depuis le 10 mai 2022, en application de l'arrêté du 10 mai 2022. Cette désaffectation a été matérialisée sur le terrain et constatée par huissier le 17 mai 2022.

Il est demandé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation matérielle du foncier décrit ci-dessus, cadastré AE53p, conformément au plan annexé établi par le cabinet Géomètres-Experts CORNILLE FILEZ, le 25 janvier 2022, pour 62m² environ,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de cette emprise,
- d'intégrer cette emprise dans le domaine privé communal.

M. JONCQUEL explique qu'il s'agit de permettre un acte juridique de nature très technique : désaffecter et déclasser un tout petit foncier (62 m²), de forme triangulaire, sans aucune utilisation publique, le long de la rue d'Auvergne et issu des processus de découpage foncier engagés lors de la construction du CTM (Centre Technique Municipal) il y a 13 ans.

Il ajoute que le foncier est utile à la réalisation d'une petite opération de logements développée par un promoteur, à l'emplacement d'Euromaster et d'une ancienne maison située entre le CTM, le hangar Euromaster et la brasserie Heineken.

Il précise qu'il s'agit de l'implantation d'un immeuble de 4 étages avec 53 logements en accession et 3 locaux commerciaux en rez-de-chaussée : une maison médicale, la clinique vétérinaire de la rue de Gaulle et une 3^{ème} cellule avec une activité à définir.

Il souligne les avantages qu'il y voit :

- *l'implantation de logements en accession dans une partie de la ville qui en manque ; une contribution de plus à la mixité sociale,*
- *la résorption d'un site relativement peu amène en termes de cadre de vie intégrant la volonté d'Euromaster de relocaliser ses activités dans des endroits plus adaptés, ce qui se traduira par la fin de l'aménagement paysager au nord de Sangnier. Ainsi, après 10 ans d'existence, l'avenue Marc Sangnier ne débouchera plus sur le parking et le hangar Euromaster mais sur un espace paysager beaucoup plus qualitatif,*
- *la création de trois cellules commerciales,*
- *la possibilité de bien améliorer les usages dans ce secteur lorsque la rue d'Auvergne se connectera directement à Sangnier,*
- *une architecture sobre et une modération de la taille de l'opération alors que le PLU permettait de réaliser potentiellement 80 logements à cet emplacement.*

Il ajoute que le porteur de projet envisage un début de chantier fin 2022 pour une livraison en 2024.

M. TOUTIN note que la maison est coincée entre Euromaster et un hangar. Il ajoute que la maison a une qualité mais que le site est défavorable.

Il se dit rassuré sur les commerces.

M. JONCQUEL indique que sur les 160 points de l'IPAP, 100 points venaient de Mons en Barœul.

Cette délibération est adoptée avec 31 voix pour et 2 abstentions.

3/5 - CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « OBJECTIF CENTRALITE » DE LA METROPOLE EUROPEENE DE LILLE

La Ville a engagé, depuis de nombreuses années, la mise en œuvre d'actions afin de contribuer à maintenir et conforter le commerce et les services de proximité qui sont des vecteurs essentiels de lien social et qui participent à la qualité de vie des Monsois et à l'attractivité du territoire.

Par la requalification des espaces publics de l'esplanade de l'Europe, par la restructuration lourde de la galerie de l'Europe, par l'implantation de nouvelles activités dans des cellules qu'elle a créées (galerie Destin Sensible, agence Sergic, supérette de proximité « Carrefour City »), par la mobilisation du dispositif « Mon Commerç'en test » qui a permis la formalisation du projet et l'ouverture du coiffeur barbier, la Ville a d'ores et déjà mobilisé d'importants moyens financiers, humains et matériels pour améliorer les facteurs locaux de commercialité et favoriser l'implantation de nouvelles activités, notamment dans le cœur de ville.

Ces démarches se poursuivent actuellement, avec notamment, l'aménagement de six nouvelles cellules commerciales de la galerie Europe, situées sur le traversant n° 2, au rez-de-chaussée de la crèche et en lieu et place de l'ancienne boulangerie « la Pannetière ».

Les difficultés du commerce de proximité confronté à la concurrence des grandes surfaces puis du commerce en ligne concernent l'ensemble des communes. Dans ce contexte, l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « objectif centralité » de la

MEL est un dispositif partenarial visant à accompagner les communes dans la revitalisation et la consolidation des centralités commerciales. Une attention particulière est portée aux quartiers situés en géographie prioritaire de la Politique de la Ville.

En candidatant à cet AMI, la Ville s'engage à mettre en place un comité de projet qu'elle présidera, regroupant les partenaires locaux : MEL, Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), éventuelles associations de commerçants.

Elle s'engage à respecter les principes de la charte métropolitaine « objectif centralité » (en annexe de la présente délibération) et la prise en compte de 4 axes thématiques :

- Axe 1 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré, par l'accompagnement des entreprises situées dans le périmètre de protection de la centralité,
- Axe 2 : Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions et les échanges de flux au bénéfice du fonctionnement de la centralité,
- Axe 3 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public, en optimisant les conditions de l'activité commerciale,
- Axe 4 : Renforcer l'attractivité et promouvoir une diversité et une densité d'usages et de services, y compris dans une acceptation élargie qui intègre le commerce non-sédentaire et l'économie de proximité (équipements, services, publics, offre culturelle, de loisirs, services de santé...).

L'adhésion à ce dispositif partenarial constitue une condition pour la sollicitation du fonds de concours « commerce de proximité » et pour mobiliser l'accompagnement facultatif de la MEL sur la faisabilité et l'opportunité des projets. Ce dispositif pourra être cumulé avec les participations de l'ANRU et avec les démarches « Mon Commerç'en test ».

Ceci exposé,

Considérant la délibération 20 C 0411 du 18 décembre 2020 de la Métropole Européenne de Lille portant sur la refonte du dispositif pour un soutien renforcé à l'économie de proximité,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- candidater à l'AMI « objectif centralité » de la MEL,
- à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tous documents y afférent.

M. JONCQUEL explique que cette délibération vise à répondre à l'AMI centralité de la MEL.

Il explique que cette démarche vise à pouvoir bénéficier d'un soutien métropolitain dans les politiques de renforcement des centralités commerciales.

Il ajoute que c'est une bonne chose et qu'on a souvent déploré la frilosité de la MEL sur le soutien au développement commercial de l'esplanade de l'Europe.

Il souligne que, par délibération métropolitaine en date du 18 décembre 2020, la MEL a renforcé sa politique de soutien aux centralités en visant 4 axes :

- *Axe 1 : favoriser le développement économique par une aide aux entreprises. Nous l'avons fait lors des périodes de confinement et de fermeture administrative en 2020 et 2021.*
- *Axe 2 : développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions et les échanges de flux au bénéfice du fonctionnement de la centralité.*
- *Axe 3 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public, en optimisant les conditions de l'activité commerciale.*
- *Axe 4 : renforcer l'attractivité et promouvoir une diversité et une densité d'usages et de services.*

Il propose de répondre à l'AMI centralité de la MEL, ce qui permettra de bénéficier du soutien de la MEL dans les politiques de renforcement des centralités de proximité :

- *soutien à l'animation du partenariat au sein d'un tissu d'acteurs très dense et parfois très complexe (MEL, CMA, CCI...) en veillant côté Mons à conserver nos bons partenariats avec nos partenaires historiques : il pense à la BGE ;*
- *soutien au poste de manager de centre-ville par la mutualisation possible de poste MEL au service des territoires et des porteurs d'activités locaux ;*
- *soutien à l'aménagement physique des locaux ;*
- *soutien à l'analyse de la viabilité économique des projets d'activités proposés dans les cellules et locaux créés par la ville.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3/6 – GALERIE EUROPE – REDYNAMISATION COMMERCIALE - DEMANDE DE SOUTIEN A LA MEL DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS COMMERCE DE PROXIMITE

Vu l'article L.5215-26 du C.G.C.T. relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération 3/5 du conseil municipal en date du 30 juin 2022, relative à la candidature de la Ville à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « objectif centralité » de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant la délibération 20 C 0411 du 18 décembre 2020 de la Métropole Européenne de Lille sur la refonte du dispositif pour un soutien renforcé à l'économie de proximité,

Considérant le fonds de concours « commerce de proximité » mis en place par la Métropole Européenne de Lille, relatif au soutien du maintien et du développement du commerce et de l'artisanat de proximité,

Considérant le projet de réaménagement des cellules commerciales de la galerie Europe portée par la Ville,

Il est exposé ce qui suit :

La candidature de la Ville à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « objectif centralité » de la MEL permettra, si elle est retenue, de solliciter le fonds de concours dit « commerce de proximité » en soutien des communes pour l'achat, la construction et la rénovation de locaux commerciaux.

Dans le cadre de ce fonds de concours, la Ville pourra solliciter des financements pour la construction ou la rénovation de 3 locaux commerciaux maximum par an. Ce dispositif pourra être cumulé avec les participations de l'ANRU et avec les démarches « Mon Commerç'en test ».

La participation de la MEL s'organisera dans le cadre suivant :

- 50 % maximum du reste à charge de la Ville (travaux et maîtrise d'œuvre),
- plafond de 80 000 € de participation par local situé en quartier Politique de la Ville,
- solde versé sur présentation du bail de location.

Pour l'année 2022, le fonds de concours pourrait être sollicité en soutien de l'opération d'aménagement des six nouvelles cellules commerciales de la galerie Europe, situées sur le traversant n° 2, au rez-de-chaussée de la crèche de l'Europe et en lieu et place de l'ancienne boulangerie « la Pannetière ». Cette opération vise à favoriser l'implantation de commerces et de services à la personne : centre médical dédié à la prise en charge du diabète et de l'obésité, commerces, restauration, Maison France Services. Le démarrage des travaux est prévu fin août 2022.

Au regard du règlement du fonds de concours et du montant estimatif des travaux de chacune de ces cellules, il est proposé de faire porter la demande de co-financement sur les trois cellules commerciales situées au rez-de-chaussée de la crèche de l'Europe, côté Schuman.

Le montant estimatif de l'aménagement des six nouvelles cellules commerciales (maîtrise d'œuvre et travaux) est estimé à 1 230 097,01 € HT dont 467 425,20 € HT pour les trois cellules dites « Schuman ».

L'opération de réaménagement des cellules de la galerie de l'Europe bénéficiera d'un soutien financier de la part de l'ANRU estimé à 191 955 € et de la région Hauts-de-France pour un montant estimatif de 558 559 €. Ces participations ne sont pas ventilées par cellule. Il a donc été procédé à une proratisation en fonction des m² du montant de ces subventions afin de déterminer la part applicable à chaque cellule.

La Ville souhaite ainsi solliciter un financement de 127 365 € selon la répartition ci-dessous, dans le cadre du fonds de concours « commerce de proximité ».

Plan de financement prévisionnel :

Objet	Montant HT estimatif	Financements	Montant prévisionnel
Cellule 1			
Maîtrise d'œuvre	8 115 €	ANRU	14 420 €
Général	6 104 €	Région	41 959 €
Démolition	40 340 €	Part Ville	33 948 €
Plâtrerie	9 549 €	Part MEL	33 948 €
Menuiseries intérieures	2 738 €		
Carrelage-faïence	7 995 €		
Menuiseries extérieures	20 822 €		
Electricité	8 056 €		
Plomberie sanitaire ventilation	16 811 €		

Peinture	1 909 €		
Local poubelle commun 3 cellules	1 836 €		
TOTAL	124 275 €		124 275 €
Cellule 2			
Maîtrise d'œuvre	6 978 €	ANRU	12 400 €
Général	5 249 €	Région	36 083 €
Démolition	34 690 €	Part Ville	29 323 €
Plâtrerie	8 212 €	Part MEL	29 323 €
Menuiseries intérieures	2 354 €		
Carrelage-faïence	6 875 €		
Menuiseries extérieures	17 906 €		
Electricité	6 928 €		
Plomberie sanitaire ventilation	14 457 €		
Peinture	1 642 €		
Local poubelle commun 3 cellules	1 836 €		
TOTAL	107 128 €		107 128 €
Cellule 3			
Maîtrise d'œuvre	15 521 €	ANRU	27 580 €
Général	11 676 €	Région	80 253 €
Démolition	77 157 €	Part Ville	64 094 €
Plâtrerie	18 265 €	Part MEL	64 094 €
Menuiseries intérieures	5 237 €		
Carrelage-faïence	15 291 €		
Menuiseries extérieures	39 827 €		
Electricité	15 408 €		
Plomberie sanitaire ventilation	32 155 €		
Peinture	3 651 €		
Local poubelle commun 3 cellules	1 836 €		
TOTAL	236 022 €		236 022 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter le fonds de concours « commerce de proximité » de la MEL pour l'opération de réaménagement des cellules de la galerie Europe,
- prendre toute décision permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

M. JONCQUEL explique que la délibération 3/6 a pour objectif d'aller solliciter les concours financiers de la MEL sur l'aménagement de trois cellules commerciales de la galerie de l'Europe situées au rez-de-chaussée de la crèche côté Schuman.

Il ajoute que le règlement du fonds de concours limite à 3 cellules par an et que sur ces 3 cellules nous allons chercher 127 365 € de la MEL ce qui viendra compléter le tour de table financier.

Il rappelle les chiffres pour l'ensemble des 6 cellules commerciales de l'Europe :

Coût de 1 230 097,01 € HT subventionné par l'ANRU (192 k€), par la Région (558 k€) et maintenant par la MEL (127 k€) laissant une part ville de 353 k€ (29 % du total).

Il cite, en termes de vocation (en partant du plus sûr au plus hypothétique) :

- la Maison France Services (face à la galerie Destin Sensible),
- un centre médical (diabète et obésité) au rez-de-chaussée de la crèche de l'Europe,
- la relocalisation du barbier dans une cellule de 80 m² au rez-de-chaussée de la crèche de l'Europe,
- la transformation du local du barbier en petite restauration de qualité,
- un prospect très intéressant de réparation d'instrument de musique (ex Pannetière),
- une enseigne alimentaire de qualité (de type food court) sur la cellule face à Destin Sensible,
- une activité de restauration au rdc de la crèche via Mon commerc'en test,
- une activité commerciale à définir via Mon commerc'en test.

Il indique que les travaux se dérouleront entre septembre 2022 et juin 2023 avec des implantations économiques possibles pour fin 2023.

M. LEBON demande s'il existe un bilan de Mon commerc'en test et Mons Fabrica.

M. JONCQUEL répond qu'on a demandé des comptes à la BGE (Boutique de Gestion) à propos d'Hello Bocaux et qu'il y a différentes causes, notamment la diminution du vrac avec le COVID. Il souligne qu'on les a aidés jusqu'au bout.

A propos de Mons Fabrica, il regrette que l'action ne soit pas allée jusqu'au bout et qu'il n'y ait pas eu de terrain d'entente.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX AU 1^{ER} JUILLET 2022

Afin de tenir compte de l'ensemble des mouvements de personnel observés au cours de l'année 2022 et des prévisions de mouvements (recrutements, départs, avancements de grade, modifications statutaires) pour l'année 2022 connus à ce jour, les modifications au tableau des effectifs de la ville se présentent conformément à l'état ci-dessous.

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/04/2022			01/07/2022		
	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants
ADMINISTRATIVE						
Directeur Général des Services	1	1	0	1	1	0
Directeur Général Adjoint des Services	1	1	0	1	1	0
Attaché hors classe	1	1	0	1	1	0
Attaché principal	4	3	1	4	3	1

Attaché	10	9	1	9	8	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	1	0	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1	2	2	0
Rédacteur	9	5	4	8	4	4
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	6	5	1	6	5	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	22	21	1	22	20	2
Adjoint administratif	15	10	5	14	8	6
Sous Total	72	57	15	69	53	16
TECHNIQUE						
Ingénieur hors classe	1	1	0	1	1	0
Ingénieur Principal				1	0	1
Ingénieur	1	1	0	1	1	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2	2	0	2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	7	3	4	7	4	3
Technicien	3	1	2	3	0	3
Agent de maîtrise principal	3	2	1	3	3	0
Agent de maîtrise	5	2	3	5	2	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	2	2	4	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32	26	6	32	30	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (28h)	1	1	0	1	1	0
Adjoint technique	118	105	13	112	101	11
Adjoint technique (33h)				1	0	1
Adjoint technique (32h)	1	1	0	1	1	0
Adjoint technique (27h)	1	0	1	1	0	1
Sous Total	179	145	34	175	146	29
CULTURELLE						
Bibliothécaire	1	0	1	1	0	1
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	1	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	0	1	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	4	2	2	4	2	2
Adjoint du patrimoine	3	3	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (15h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (13h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (11h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (11h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (10h)	3	3	0	3	3	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (8h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (7h)	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (3h)	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	1	0	1

Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (17h)	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (16h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (14h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (13h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (9h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (8h)	1	1	0	1	1	0
Sous Total	33	27	6	32	27	5
Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/04/2022			01/07/2022		
	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants
MEDICO-SOCIALE et SOCIALE						
Cadre de santé	1	1	0	1	1	0
Infirmière en soins généraux hors classe	2	2	0	2	2	0
Infirmière en soins généraux	2	2	0	2	2	0
Pédicure,ergothérapeute, Psychomotricienne (17h30)	1	0	1	1	0	1
Puéricultrice	1	0	1	1	0	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1	0	1	1	0
Educateur de jeunes enfants	5	3	2	5	4	1
Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	3	3	0	3	3	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	7	5	2	7	4	3
Aide-soignant de classe supérieure	4	4	0	4	4	0
Aide-soignant de classe normale	13	11	2	12	10	2
Aide-soignant de classe normale (31h30)	1	1	0	1	1	0
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1	0	1	1	0	1
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1	1	0	1	1	0
A.T.S.E.M Principal de 1ère classe	1	0	1	1	0	1
A.T.S.E.M Principal de 2ème classe	14	4	10	14	4	10
Agent social principal de 1ère classe	1	1	0	1	1	0
Agent social principal de 2ème classe	2	1	1	2	1	1
Agent social	11	9	2	11	9	2
Sous Total	72	49	23	71	48	23
SPORTIVE						
Conseiller des activités physiques et sportives	1	1	0	1	1	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	2	1	1	2	1	1
Educateur des APS	5	2	3	5	2	3
Sous Total	8	4	4	8	4	4
SECURITE						
Chef de service de Police Municipale	1	1	0	1	1	0
Brigadier chef principal	3	1	2	3	1	2
Gardien-Brigadier	13	10	3	13	10	3
Sous Total	17	12	5	17	12	5
ANIMATION						
Animateur	2	1	1	2	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	3	0	3	3	0

Adjoint d'animation	9	8	1	9	8	1
Sous Total	14	12	2	14	12	2
Total général toutes filières	395	306	89	386	302	84
Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/04/2022			01/07/2022		
	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif
AGENTS CONTRACTUELS						
Collaborateur de cabinet	1	Art L333-1		1	Art L333-1	
Chargé de mission économie commerce emploi	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Chargé de mission statutaire	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Chargé de mission vie associative	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant communication et infographie	2	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	2	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Gestionnaire Ressources Humaines	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Conseiller numérique	1	Art L332-24	Contrat de projet	1	Art L332-24	Contrat de projet
Adjoints administratif (agents recenseurs)	5	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	5	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint administratif	5	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Chef d'atelier espaces verts et propreté urbaine	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Régisseur général	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Technicien	1	L352-4	Personne reconnue travailleur handicapé	1	L352-4	Personne reconnue travailleur handicapé
Régisseur (28h)	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Adjoint technique	36	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	36	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Bibliothécaire	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (8h30)	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (18h)	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (5h)	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (2h)	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Animateur Orchestre au collège	4	Vacataire	Vacataire	4	Vacataire	Vacataire
Animateur Café des parents	1	Vacataire	Vacataire	1	Vacataire	Vacataire
Animateur Découverte de la parentalité	2	Vacataire	Vacataire	2	Vacataire	Vacataire
Animateur Atelier d'expression un espace pour soi	3	Vacataire	Vacataire	3	Vacataire	Vacataire

Educateur de jeunes enfants RAM	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Educateur de jeunes enfants (17h30) RAM	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Educateur de jeunes enfants (17h30) classe passerelle	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Puericultrice	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	Art L332-14	Vacance d'emploi	2	Art L332-14	Vacance d'emploi
Pédiatre	1	Vacataire	Vacataire	1	Vacataire	Vacataire
Educateur des APS	3	Art L332-14	Vacance d'emploi	3	Art L332-14	Vacance d'emploi
Educateur des APS	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Opérateur des APS de 2 ^{ème} classe	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Aide Opérateur des APS	2	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	2	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Animateur de la maison du projet (Le lien)	1	Art L332-24	Contrat de projet	1	Art L332-24	Contrat de projet
Animateur (directeur d'accueil de loisirs et autres besoins saisonniers)	4	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	4	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (directeur adjoint d'accueils de loisirs)	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint d'animation (animateur d'accueils de loisirs et autres besoins saisonniers)	60	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	60	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint d'animation (animateurs pause méridienne et garderies périscolaires)	100	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	100	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les mouvements de personnel repris dans le tableau modificatif des effectifs ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et de créer les postes et les inscriptions budgétaires correspondantes.

Mme BEAUVOIS :

« Comme vous vous y attendez certainement, je réagis sur ce tableau des effectifs à plusieurs niveaux.

- *Toujours autant de postes vacants de titulaires et par voie de conséquence qui sont plus ou moins pourvus par des contractuels. Même si comme vous me l'avez déjà affirmé il vous est difficile de recruter sur des postes des agents titulaires de leur grade. Peut-être alors que le régime indemnitaire de la commune n'est pas suffisamment attractif pour les candidats ou alors comme vous le savez peut-être la réputation des conditions de rémunération et de travail dans les*

collectivités locales est tenace. Il faudrait donc pour la commune une publicité des emplois à pourvoir qui soit réellement dynamique et utiliser tous les réseaux de communication actuels. Et à tout le moins au centre de gestion du nord de la fonction publique territoriale.

- *Et toujours moins de postes budgétaires qu'au mois d'avril 2022 pourquoi ? en particulier si l'on regarde les effectifs budgétaires inscrits depuis le 1^{er} janvier 2021, ils sont en baisse régulière passant de 405 puis à 404 puis 385 et maintenant 386 ; en 18 mois seulement les emplois permanents ont chuté de 19 postes soit plus de 4,7 %. Même si certains de ces emplois sont pourvus par des contractuels nous considérons que la stabilité des ressources humaines de la collectivité pourrait rapidement être compromise, sauf si cela est votre volonté de rendre l'emploi communal précaire comme la politique nationale nous le révèle depuis quelques années maintenant. »*

M. BOSSUT répond que les difficultés de recrutement sur certains emplois ne sont pas spécifiques à Mons en Barœul. Il regrette qu'il y ait un problème d'ajustement de la formation et note que cette situation dure depuis longtemps.

Il ajoute qu'on a de plus en plus recours à des services de recrutements payants.

Cette délibération est adoptée avec 28 voix pour et 5 abstentions.

6/1 – SUBVENTION A LA CRECHE D'ENTREPRISE « LES MONDILOUS »

En 2008, la société « AG2R LA MONDIALE » a créé, place de la République à Mons en Barœul, une crèche d'entreprise d'une capacité d'accueil de 30 places, dont 3 réservées pour des familles monsoises.

Il s'agit pour la commune, de financer cette structure pour le fonctionnement de chacune des 3 places selon les modalités prévues par le Contrat Enfance Jeunesse signé par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, AG2R LA MONDIALE et la ville, et la convention signée avec l'association créée par AG2R LA MONDIALE pour la gestion de cet établissement.

Pour l'année 2022, cette subvention représente une prise en charge de 5 871,77 € par place, soit un financement total de 17 615,31 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention inscrite au budget à l'article fonctionnel 9263, compte nature 6574.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/1 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS DU DOMAINE SCOLAIRE

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des subventions 2022 aux associations de parents d'élèves et aux coopératives scolaires selon la proposition suivante :

Bénéficiaires	Subv. nette
APE Collège Descartes	2 763,41 €
Coop. Scol. Provinces	2 240,62 €
APE Collège Lacordaire	2 381,82 €
APE St Honoré/La Treille	2 119,67 €
APE Collège Rabelais	3 844,87 €
Coop. Scol. Ecole La Paix	1 303,26 €
Coop. Scol. Prim. Montaigne	1 730,19 €
Coop. Scol. La Fontaine	836,38 €
Coop. Scol. Ec. Lamartine	1 003,66 €
Coop. Scol. Mat. Montaigne	651,63 €
Coop. Scol. Ec. Le Petit Prince	531,79 €
APE Le Petit Prince	531,79 €
Coop. Scol. Ec. Perrault	572,99 €
APE Ecole Perrault	191,00 €
Coop. Scol. Ec. Reine Astrid	778,96 €
Coop. Scol. Ec. Renaissance	1 330,22 €
APE GS Renaissance	527,30 €
Coop. Scol. Ec Guynemer	913,78 €
Coop. Scol. Ec Rollin	561,75 €
Coop. Scol. Ec Sévigné	1 190,91 €
APE Ecole Sévigné	396,97 €
Coop. Scol. Ec. A. Frank	719,04 €
Coop. scol. Éc. H. Boucher	1 123,50 €
Total article 92213, compte nature 6574	28 245,51 €

Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation des documents attestant de l'activité organisée et inscrites à l'article fonctionnel 92213, compte nature 6574 du budget de l'exercice.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces montants de subventions 2022 aux associations et d'imputer ces dépenses aux articles et comptes nature correspondants du budget de l'exercice.

M. LEBON :

« Remerciement à Madame Dewisme d'avoir fourni la méthode de calcul.

Méthode qui confirme que les APE et les coopératives bénéficient d'une enveloppe commune.

Un Nouveau Souffle à Mons demande que les subventions aux APE se fassent sur le budget association et non plus sur le budget école. Beaucoup d'APE ne demandent rien de peur de prendre sur le budget de l'école et c'est bien dommage car elles ont beaucoup d'idées et de projets qui pourraient bénéficier d'un petit coup de pouce pour être mis en place.

Nous demandons également à ce qu'il puisse y avoir une enveloppe supplémentaire permettant de financer les fournitures scolaires pour l'ensemble des enfants. »

M. BOSSUT répond que le mécanisme n'a pas changé depuis 1985 et qu'il a la vertu d'une certaine souplesse.

M. BOSSUT répond également que personne n'en a jamais fait la demande.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'OHMB ET AU CADLM

Par la délibération 8/1 du 7 avril 2022, le conseil municipal s'est prononcé sur l'attribution des montants définitifs des subventions 2022 aux associations locales.

Pour pallier les effets de la crise sanitaire sur la trésorerie des associations OHMB et CADLM, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle selon les dispositions suivantes :

A. Monitorat technique

Bénéficiaires	Montants en €	Objet
CADLM	7 000	fitness
TOTAL	7 000	

Cette subvention sera versée, pour les activités organisées par les associations de janvier à décembre, au fur et à mesure de la présentation des documents attestant de l'activité organisée (listes de présence des participants, fiches de paie des intervenants).

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

B. Subvention de fonctionnement

Bénéficiaires	Montants en €
Harmonie Municipale	3 720
Total	3 720

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser l'attribution des montants des subventions à l'OHMB et au CADLM,
- inscrire les crédits correspondants au budget 2022,
- imputer ces dépenses aux articles fonctionnels et comptes natures correspondants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/3 – PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONS EN BAROEUL ET L'ASSOCIATION « SPORT DANS LA VILLE » – ACTIONS SUR LE CITY STADE « RABELAIS » – CONVENTION A INTERVENIR AVEC CETTE ASSOCIATION

L'association « Sport dans la Ville », créée en 1998, est l'une des principales associations françaises d'insertion professionnelle par le sport. Dans ce but, « Sport dans la Ville » met en place, sur des territoires donnés, différents projets intégrant des entreprises, des collectivités locales et des structures associatives de proximité. « Sport dans la Ville » compte aujourd'hui plus de 51 centres sportifs dans toute la France, principalement en région Auvergne, Rhône-Alpes et plus récemment à Paris et sur les territoires de la couronne parisienne et la région Hauts de France (Lille, Roubaix, Tourcoing et Lens).

Les centres sportifs, implantés au cœur de quartiers sensibles, permettent chaque semaine à 7 000 jeunes, âgés de 6 à 25 ans, de pratiquer une activité sportive (selon les sites : football, basketball, rugby, tennis, danse).

La Ville de Mons en Barœul souhaite développer un partenariat avec cette association afin qu'elle puisse développer ses activités sur le territoire monsois. Dans ce contexte, il est envisagé de réhabiliter, d'étendre et de restructurer le city stade « Rabelais » en construisant un terrain de 1 200 m² comprenant un terrain de football synthétique extérieur, équipé d'un dispositif d'éclairage, afin d'accueillir des jeunes notamment pour la pratique du football, du basket ou de la danse. L'objectif est également de les orienter vers des formations professionnelles ou vers un emploi.

Dans le cadre de ce projet, l'association prévoit :

- le recrutement de 2 éducateurs et d'un responsable insertion en charge du management du centre et du suivi de 90 jeunes la première année et 150 à 200 jeunes dès la 2^{ème} année,
- la mise en place d'animations sportives hebdomadaires (12h à 15h/semaine) pour des jeunes âgés de 7 à 22 ans (150 à 250 jeunes ciblés),
- la participation des jeunes âgés de 15 ans et plus au programme « Job dans la Ville » : coaching individuel, visites d'entreprises, accès à des expériences professionnelles (30 à 50 jeunes),
- l'organisation de 100 visites familles par an pour rentrer en contact avec les familles des jeunes inscrits au projet,
- la participation des jeunes filles de 11 ans et plus au programme « L dans la Ville » visant à accompagner chacune d'entre elles dans son épanouissement, son émancipation et son insertion professionnelle. Des activités sportives, des sorties et des actions ciblées sur l'insertion professionnelle leur sont proposées,
- la participation des jeunes de 20 à 35 ans porteurs d'idées de développement d'entreprises au programme « entrepreneur dans la Ville » : formation de 4 mois à l'Institut Catholique de Lille et incubation dans des entreprises pendant 2 ans,
- la participation des jeunes impliqués à des tournois intersites, des sorties culturelles et éducatives, des événements exceptionnels, des séjours de découvertes et d'échanges internationaux.

Ce projet et l'objet social de cette association ciblant des publics enfants, adolescents et jeunes adultes entrent en résonance avec la volonté de la Ville de favoriser l'accès à la pratique sportive et de proposer des actions d'insertion sociale et professionnelle en direction des jeunes. La Ville soutiendra le projet de l'association « Sport dans la Ville » et son implantation sur le city stade « Rabelais », en lui apportant une aide financière selon les modalités suivantes :

- l'implantation de « Sport dans la Ville » nécessite une réhabilitation du city stade « Rabelais ». Le montant des travaux est estimé à 360 000 € TTC. Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :
 - o association « Sport dans la ville » : minimum 20 %,
 - o Agence Nationale du Sport (ANS) et autres cofinanceurs : entre 50 % et 80 %,
 - o Ville : 30 % maximum, soit 108 000 €.

L'association aura à sa charge les demandes de cofinancement et notamment la demande auprès de l'ANS au titre du plan « 5 000 terrains de sports pour 2024 ». Le développement effectif du projet est subordonné à l'obtention de ces cofinancements (hors ville).

- après réception des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs, la Ville s'engage à financer l'association au titre du fonctionnement du centre pour une durée de 48 mois à hauteur maximum de :
 - o 20 000 € pour la période de septembre à décembre 2023,
 - o 30 000 € pour 2024,
 - o 35 000 € pour 2025,
 - o 40 000 € pour 2026
 - o 40 000 € pour la période de janvier à août 2027.

A l'issue des 48 mois, le partenariat avec l'association pourrait être renouvelé pour la même durée sur décision du conseil municipal, selon des modalités à définir.

La Ville de Mons en Barœul accompagnera également l'association dans son implantation par :

- la mise en relation avec les acteurs locaux afin de favoriser la dynamique partenariale et la complémentarité des actions (Mission Locale, entreprises locales, associations sportives, Centre Social, services municipaux, établissements scolaires à proximité),
- la mise à disposition de locaux pour recevoir les jeunes individuellement, pour l'organisation d'activités de danse et le stockage du matériel pédagogique,
- la co-organisation de l'inauguration du centre.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le projet de collaboration entre la Ville de Mons en Barœul et l'association « Sport dans la Ville »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de

mise à disposition du domaine public liées à ce partenariat ainsi que leurs avenants,

- de verser une subvention de 20 000 € à l'association « Sport dans la Ville » pour le fonctionnement du centre à compter de son ouverture prévue, à ce jour, en septembre 2023, et sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs à fournir par l'association,
- de verser une subvention d'aide à l'investissement d'un montant maximum de 108 000 € correspondant à 30 % maximum du montant des travaux estimé à 360 000 € TTC.

Présentation d'une vidéo.

Mme ANSART explique que la vidéo résume ce que fait « Sport dans la Ville » (SdV).

Elle indique qu'en 2016 cette association était venue voir la ville au démarrage et qu'elle a été recontactée fin 2020. Cette association a commencé à Roubaix, il y a 5 ans.

Elle souligne que c'est le programme global qui nous intéresse et que nous n'avons pas d'éducateur sportif.

Le projet de SdV ne se limite pas aux jeunes fréquentant les terrains. Un lien est fait avec les familles. Ainsi, un jeune fréquentant les séances sportives pourra avoir son grand frère, demandeur d'emploi dans le dispositif Job dans la ville. C'est un accompagnement de la famille, un accompagnement de proximité réalisé par le responsable d'insertion. Pour cet accompagnement professionnel, SdV s'appuie sur un réseau de plus d'une centaine d'entreprises.

Elle précise que la rénovation du city doit correspondre au cahier des charges d'un terrain but en or défini par SdV.

Elle annonce l'estimation de la rénovation city intégrant un terrain de foot en gazon synthétique, un terrain de basket et éclairage : 360 000 € TTC.

Elle présente la proposition de fonctionnement de Sdv : la mise en place des actions d'animation et d'accompagnement sur un centre nécessite un budget de fonctionnement annuel de 151 500 € en année pleine (soit 11 h d'encadrement d'activités sportives par semaine (2 personnes) + accompagnement (1 responsable d'insertion)).

Sport dans la Ville sollicite un soutien annuel auprès de la ville d'un montant de 33 % des dépenses totales soit 50 000 €.

Cette subvention sera conditionnée à la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens sur la base de l'accueil de 150 à 200 jeunes.

Elle présente le détail des coûts de fonctionnement :

- Mise en place des animations sportives (200 jeunes) et formation des éducateurs : 41 900 €,
- Achat matériel sportif : 1 500 €,
- Organisation des sorties, tournois, séjours découverte... : 16 700 €,
- Mise en place du programme L dans la Ville (sport, danse, sorties, séjours...) : 17 900 €.

Coordination du centre et suivi Job dans la ville, liens familles, partenaires : 26 250 €

Mise en place de Job dans la Ville : 32 250 €

Management global du projet / frais généraux : 15 000 €

Elle présente ensuite la proposition de fonctionnement pour la ville :

Sept. – déc : 2023 : 20 000 €

2024 : 30 000 € si atteinte des objectifs en fin d'année sur la base de 200 jeunes

2025 : 35 000 € si atteinte des objectifs en fin d'année sur la base de 200 jeunes

2026 : 40 000 € si atteinte des objectifs en fin d'année sur la base de 200 jeunes

2027 (janvier à aout) : 40 000 € si atteinte des objectifs en fin d'année sur la base de 200 jeunes

Mme BEAUVOIS :

« Sur ce projet sur lequel vous souhaitez que l'on se prononce nous ne pouvons que déplorer que :

- 1) l'on n'ait pas envisagé cela dans le cadre de la programmation de la Politique de la Ville notamment avec le club de prévention qui intervient pour les Monsois-es et qu'il n'y ait pas eu de sollicitation des associations sportives. Donc de fait on s'interroge sur le pourquoi du choix de cette association lyonnaise plutôt qu'une association monsoise qui aurait pu être porteuse à la suite d'un appel à projet. Comment avez-vous eu connaissance de ce projet ? certes cette association intervient dans la région Hauts de France mais avez-vous pu avoir connaissance de bilans de leurs interventions notamment en matière d'insertion dans l'emploi par le sport ?*
- 2) La subvention d'investissement que vous envisagez de verser à ce partenaire privé doit permettre de créer de nouvelles installations sportives qu'en sera t'il de ces installations à l'issue du contrat ? rien n'est précisé dans le contrat en ce sens. Merci de nous apporter les précisions nécessaires à la décision. »*

Mme ANSART répond que les clubs ne sont pas dans la démarche.

Elle ajoute qu'on enverra le rapport d'activité.

Concernant l'appel à projet aux clubs, elle précise qu'ils n'ont pas la colonne vertébrale pour le faire.

M. TOUTIN indique que c'est un sujet qu'il découvre et qu'il a besoin d'aller voir de quoi il retourne.

Cette délibération est adoptée avec 28 voix pour et 5 abstentions.

13/1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL « IMAGINE » POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DU « PROJET D'INITIATIVES CITOYENNES »

Le conseil municipal s'est réuni le 24 février dernier pour voter l'attribution d'une subvention Contrat de Ville destinée à l'animation du « Projet d'Initiatives Citoyennes », dispositif porté par l'association « Améliorer et Démocratiser la Vie de la Cité ». Le cadre de l'instruction des subventions issues de la Politique de la Ville

est partenarial et contractuel. Ainsi, la concordance des avis des différents cofinanceurs doit être recherchée pour entériner l'accord de financement d'un projet.

Selon cette règle, la délibération votée le 24 février 2022 et relative à la validation de la programmation 2022 du Contrat de Ville précise que « dans la mesure où tous les projets sont co-instruits, seuls ceux bénéficiant d'un avis favorable de l'ensemble des services instructeurs bénéficieront d'une subvention ».

Considérant les manquements et la défaillance de l'association ADVC dans l'animation et la bonne gestion du dispositif régional Projet d'Initiatives Citoyennes (PIC), la Région Hauts-de-France n'a pas souhaité retenir ce porteur pour poursuivre la déclinaison de cette politique dans le secteur du « Nouveau Mons ». De ce fait, la subvention votée par la ville de Mons en Barœul à l'ADVC n'a plus de fondement et il convient de relancer la dynamique citoyenne sur d'autres bases. En effet, la ville de Mons en Barœul prêle un intérêt certain à la poursuite de ce dispositif qui permet d'accompagner des groupes d'habitants ou des petites associations dans la préparation et la mise en œuvre de leur projet.

Pour rappel, le PIC existe à Mons en Barœul depuis de nombreuses années. Il a vu le jour en 2004 sous son ancienne dénomination, les Fonds de Participation des Habitants. Son changement de nom est intervenu en 2017. Ce dispositif qui s'adapte au « temps » des habitants constitue un levier pertinent pour leur permettre de s'investir dans la vie de leur quartier en réalisant divers projets. Organisés pour étudier les projets mensuellement en présence de leur porteur, les membres du PIC peuvent décider d'allouer une subvention maximale de l'ordre de 762 € par projet. Ces projets doivent concerner les thématiques portées par la Région tout en favorisant :

- l'amélioration des échanges entre les habitants,
- la création de liens entre les habitants,
- le développement de la solidarité entre les habitants,
- la valorisation des savoirs faire.

Ces thématiques, au nombre de 10, concernent les circuits courts, la lutte contre l'isolement, la lutte contre l'illettrisme, les échanges de savoirs, la valorisation du patrimoine, la créativité artistique, l'insertion par l'économie, l'innovation sociale, la démocratie numérique et la transition énergétique et écologique.

Fort de l'accompagnement d'environ 15 à 20 projets par an, hors période de Covid, le maintien du PIC sur le territoire de Mons en Barœul est apparu comme une évidence. C'est la raison pour laquelle la Ville, la Région et les acteurs associatifs (Caramel, Centre Social, Epicerie Solidaire et Azimuts) investis dans son fonctionnement se sont très rapidement mobilisés pour rechercher et trouver des solutions.

En l'occurrence, le maintien du PIC nécessite son portage par une nouvelle structure associative et le choix unanime s'est porté sur le Centre Social Imagine du fait de son assise territoriale et de ses missions en matière d'animation locale qui sont compatibles avec l'animation et la gestion d'un PIC.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- retenir le Centre Social Imagine comme structure gestionnaire et porteuse du dispositif régional PIC,

- modifier en conséquence la délibération n° 2/1 votée en conseil municipal du 24 février 2022,

- attribuer une subvention de 5 000 € au Centre Social Imagine initialement prévue pour l'association ADVC.

M. MENARD explique que la délibération est relative à l'attribution d'une subvention au Centre Social "Imagine" pour l'animation et la gestion du "Projet d'Initiatives Citoyennes" dit PIC.

Il ajoute que nous sommes très attachés à la démocratie participative. Comme j'ai déjà pu le dire, nous sommes fiers de détenir le triple A en la matière :

- A pour Agir sur la ville avec le Budget Participatif Monsois,*
- A pour Aménager la ville avec le Fonds de Travaux Urbains,*
- A pour Animer la ville avec le Projet d'Initiatives Citoyennes.*

Il explique que, jusqu'à présent et depuis sa création, le PIC était porté par l'association ADVC (Améliorer et Démocratiser la Vie dans la Cité), mais que malheureusement depuis quelques temps, cette dernière a rencontré des problèmes de nature administrative qui ont nui au bon fonctionnement du dispositif.

Il rappelle que le PIC - anciennement FPH - est un outil au service des habitants pour leur permettre de s'investir dans la vie de leur quartier en réalisant des projets. Les membres du comité de gestion du PIC peuvent décider d'allouer une subvention jusqu'à 762 € par projet.

Comme le rappelle cette délibération, ces projets doivent concerner les thématiques également retenues par la Région qui sont aussi multiples et plurielles : les circuits courts, la lutte contre l'isolement, contre l'illettrisme, les échanges de savoirs, la valorisation du patrimoine, la créativité artistique, l'insertion par l'économie, l'innovation sociale, la démocratie numérique ou bien encore la transition énergétique et écologique, tout en favorisant : l'amélioration des échanges entre les habitants, la création de liens entre eux, le développement de la solidarité entre les habitants ou bien encore la valorisation des savoirs faire.

Il indique que La Région Hauts-de-France qui porte avec nous le PIC nous a informés qu'elle ne souhaitait plus travailler avec l'ADVC pour poursuivre la déclinaison de cette politique sur le secteur du « Nouveau Mons ». Par conséquent, la subvention octroyée le 24 février dernier lors du conseil municipal à cette association n'a plus de fondement et il convient de pérenniser ce dispositif sur d'autres bases.

Il ajoute que la ville de Mons en Barœul, ainsi que les acteurs associatifs impliqués dans le comité de gestion ont exprimé la volonté ferme de trouver un autre porteur afin de maintenir le dispositif et de préserver les dynamiques citoyennes en cours le concernant.

Il souligne qu'en effet, depuis ce nouveau mandat, le PIC a soutenu en 2020, 9 projets et en 2021, 10 projets pour des sommes respectives de 3 393,40 € et 3 639,84 €, et que ces éléments témoignent de la richesse et de la vivacité des initiatives citoyennes monsoises, même en période de Covid.

Il explique que c'est pourquoi, une solution a été cherchée pour sanctuariser le dispositif et qu'après échange, en comité de gestion. C'est le Centre Social Imagine qui a fait l'unanimité pour être la nouvelle association gestionnaire, qui pourrait ainsi, assurer, désormais, le portage et le maintien du PIC, qui existe dans notre commune depuis 2004.

M. LEBON annonce qu'il votera pour même s'il considère que les mots sont durs envers l'ADVC.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

15 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 7 EN DATE DU 28 MAI 2020 DONNANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour attribuer les marchés suivants :

<u>MARCHES DE TRAVAUX</u>					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHES INFERIEURS A 40 000 € HT					
Filtration du bassin Allende		05/04/2022	CCA PERROT	14 990,00 €	17 988,00 €
MARCHES SUPERIEURS A 40 000 € HT ET INFERIEURS A 90 000 € HT					
Aménagement d'un jeu urbain place Vauban		14/04/2022	ID VERDE	74 209,58 €	89 051,50 €
MARCHES SUPERIEURS A 90 000 € HT ET INFERIEURS A 5 382 000 € HT					
Avenant au marché de travaux de rénovation de l'école La Paix - aménagement d'un restaurant scolaire	Lot n°12: peinture	25/03/2022	RUDANT & FILS	1 217,97 €	1 461,56 €
	Lot n°2: façades	30/03/2022	CABRE SA	6 767,85 €	8 121,42 €
	Lot n°4: couverture étanchéité	30/03/2022	AQUASTOP	2 820,10 €	3 384,12 €

Rénovation des toitures du centre social Imagine et de la crèche municipale		11/05/2022	SARL SOREC	119 414,61 €	143 297,53 €
---	--	------------	------------	--------------	--------------

MARCHES DE SERVICES

Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
-------	-----	----------------	--------------	------------	-------------

MARCHES INFÉRIEURS A 40 000 € HT

AMO pour l'extension du dispositif de vidéoprotection (centrale d'achat de la MEL)		29/03/2022	SDCT	24 925,00 €	29 910,00 €
--	--	------------	------	-------------	-------------

MARCHES SUPÉRIEURS A 90 000 € HT ET INFÉRIEURS A 215 000 € HT

Vérifications techniques réglementaires des bâtiments communaux (groupement de commandes Ville / CCAS)	Lot n°1: patrimoine bâti de la ville et du CCAS	05/05/2022	APAVE NORD OUEST SAS	13 819,00 €	16 582,80 €
	Lot n°2: ascenseurs et monte charges de la ville et du CCAS	05/05/2022		1 810,00 €	2 172,00 €
	Lot n°3: appareils et équipements de travail de la Ville	05/05/2022		652,00 €	782,40 €
	Lot n°4: extincteurs et installations de désenfumage de la Ville et du C.C.A.S.	09/05/2022	SASU INCENDIE PROTECTION SECURITE	13 112,49 €	15 734,89 €

MARCHES SUPÉRIEURS A 215 000 € HT

Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville		30/03/2022	AVANT PROPOS SAS/PROJEX/DI AGOBAT	2 500,00 €	3 000,00 €
Nettoyage de la voirie communale	Lot n°1: nettoyage de la voirie	30/03/2022	ESTERRA	190 000 € HT/an maximum	

	Lot n°2: nettoyage des traversants de la galerie Europe	07/04/2022	JX NETTOYAGE	6 000 € HT / an maximum	
--	--	------------	--------------	----------------------------	--

DECISION DU 12 MAI 2022 – AVENANT PRESTATION DE SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE

Autorisation d'établir un avenant à la prestation de service relais petite enfance dont l'objet concerne les objectifs poursuivis par le relais et le financement d'une mission dite renforcée.

PROPOSITION DE MOTION DE M. VAILLANT

M. VAILLANT propose d'adopter une motion pour l'annulation de la hausse tarifaire d'Ilévia du 1^{er} août 2022.

« Alors qu'en 2009, il en coûtait 1,25 € pour un trajet unitaire sur le réseau de transports de la MEL, aujourd'hui, le tarif a atteint 1,70 €. Avec la nouvelle hausse prévue ce 1^{er} août, conformément aux dispositions de la concession de service public transport, c'est 1,80 € qu'il faudra déboursier, et même 2 € si on inclut le support, typiquement dans le cas d'un achat de titre à la montée en bus.

Rien ne justifie cette énième hausse de 10 centimes d'euros par rapport à l'année précédente.

Ni l'inflation qui, si on l'observe cumulée sur les douze dernières années, est bien moins haute (environ 15 %) que l'augmentation tarifaire (44 %).

Ni l'offre de transports de la MEL, qui a stagné depuis 20 ans, voire régressé par endroits et par aspects. Ni le prolongement de la ligne 1 qui se fait toujours plus attendre.

Ni la qualité du service, considérée comme trop peu fiable et trop incertaine par beaucoup de celles et ceux qui en ont l'usage, en dépit des autosatisfecit de Keolis.

A contrario, l'urgence écologique justifierait une incitation tarifaire forte en faveur de cette mobilité plus durable.

L'urgence est aussi sociale pour beaucoup de nos concitoyens qui ont des difficultés à finir leurs mois. Nous reconnaissons ici le pas en avant que constitue la mise en place de la gratuité pour les moins de 18 ans. S'il existe des tarifs différenciés selon les situations, on sait que le recours à ceux-ci n'est pas toujours aisé pour tout un chacun et qu'ils demeurent trop élevés pour une partie de nos concitoyens en difficulté. Pourtant, ces tarifs se verront eux aussi augmentés à proportion.

Enfin, la fréquentation n'est pas revenue à son niveau d'avant Covid. Or, la hausse tarifaire est susceptible d'avoir un effet contre-productif sur celle-ci.

Pour l'ensemble de ces raisons, le conseil municipal de Mons en Barœul demande à la MEL :

- Dans le dialogue avec son concessionnaire, d'annuler les augmentations prévues au 1^{er} août sur les titres occasionnels et abonnements.

- Que la réflexion sur la politique tarifaire, le maillage et la qualité du service public de transports soit poursuivie et amplifiée et implique davantage les usagères et usagers. »

M. le Maire répond qu'il est délicat de porter une motion dont la réponse a été apportée par le Président de la MEL la semaine dernière.

Il rappelle que le groupe Action et Projet pour la Métropole est le seul à avoir soulevé la priorité des transports.

Il ajoute être pour l'accentuation de la tarification solidaire.

Cette motion est rejetée avec 28 voix contre et 5 voix pour.